

Motions et postulats des conseils législatifs 1982

Motions et Postulats

des conseils législatifs 1982

- P = Postulat
M = Motion

A. Motions et postulats classés en 1982

B. Motions et postulats non encore exécutés à la fin de 1982

C. Motions et postulats, dont le classement est proposé

D. Motions et postulats relatifs au champ d'activité des organes des conseils législatifs
(Conférence des présidents de groupe, bureaux du Conseil national/Conseil des Etats)

A. Motions et postulats classés en 1982

		Motions et postulats des conseils législatifs 1981	
N°s			Page
P	10343	Relations entre la jeunesse et les autorités (N 22. 9. 70, Meyer-Lucerne)	63
P	10703	Aide aux organisations de jeunesse (E 3. 3. 71, Borel)	63
P	11127	Formation politique (N 19. 9. 72, Salzmann)	63
P	10717	Formation des médecins en psychosomatique (N 7. 6. 72, Müller-Lucerne)	63
P	11763	Médecine naturelle (N 28. 11. 73, Schalcher)	63
P	76.391	Centrales nucléaires. Nuisances (N 17. 12. 76, Schalcher)	63
P	77.408	Recherche sur le cancer (N 5. 10. 77, Schalcher)	63
P ad	76.065	Adaptation des rentes AVS/AI au développement économique (E 7. 6. 77, Commission du Conseil des Etats)	63
P	76.508	AVS. Information (N 24. 6. 77, Schatz)	63
P	9981	Réglementation du rôle des partis et des associations (N 24. 9. 69, Schürmann)	63
P	10889	Influence de puissants groupes économiques (N 16. 12. 71, Schalcher)	63
P	10286	Greffes d'organes (N 10. 3. 70, Sauser)	63
P	12109	Aide à la presse. Comptes-rendus parlementaires (N 12. 12. 74, Breitenmoser)	63
P ad	12003	Code civil (filiation). Modification (N 17. 12. 75, Conseil national)	63
P	12194	Initiatives populaires. Mode de procéder lors des votations (E 7. 10. 76, Weber)	63
P	76.461	Enquêtes administratives; règles de procédure (N 24. 3. 77, Commission de gestion du Conseil national)	63
P	76.499	Divorce. Enquête (N 24. 6. 77, Zbinden)	63
P	77.380	Conditions générales de vente. Loi spéciale RFA. Conséquences pour le droit suisse (E 29. 11. 77, Luder)	63
P	77.386	Envois de marchandises non commandées (N 4. 10. 77, Morf)	63
P	10227	Durée du travail et du repos des chauffeurs professionnels (N 2. 10. 69, Düby)	63
P	77.407	Durée du travail et du repos des chauffeurs (N 4. 10. 77, Eggli-Winterthour)	63
P	9847	Rajeunissement de la direction de l'armée (N 1. 10. 68, Hayoz)	63
P	10543	Promotions dans l'armée (N 3. 6. 70, Baumann)	63
M ad	11936	Mesures destinées à améliorer les finances fédérales (N 27. 6. 74, Commission du Conseil national; E 18. 9. 74)	63
P	76.457	Crédits additionnels (N 30. 11. 76, Nebiker)	63
P	11583	Egalité des salaires. Rapport (N 20. 6. 73, Wüthrich)	64
P	76.516	Importation de vêtements (N 21. 9. 77, Fischer-Bremgarten)	64
P	76.487	Désendettement de l'agriculture (N 10. 3. 77, Hungerbühler)	64
P	75.459	Trafic des marchandises par route (N 17. 12. 75, Albrecht)	64
P	75.464	Transport de marchandises par la route à travers la Suisse (E 4. 12. 75, Arnold/Leu)	64
P	76.370	Trafic des marchandises. Transit à travers la Suisse (N 29. 9. 76, Müller-Zurich)	64
P	77.414	Trafic ferroviaire. Mesures urgentes (E 29. 9. 77, Weber)	64

N°s		Page
P	11347 Centrales atomiques (<i>E 4. 10. 72, Eggenberger</i>)	64
P	11146 Emplacement des centrales électriques (<i>E 9. 3. 72, Jauslin</i>)	64
P	11268 Centrales atomiques (<i>N 11. 12. 72, Rothen</i>)	64
P	11610 Centrales nucléaires régionales (<i>N 7. 6. 73, Keller</i>)	64
P	11883 Société mixte d'approvisionnement en produits pétroliers (<i>N 24. 9. 74, Oehler</i>)	64
P	11900 Politique énergétique (<i>N 24. 9. 74, Vincent</i>)	64
P	75.430 Energie atomique. Revision de la loi (<i>N 24. 6. 76, Groupe de l'Alliance des indépendants</i>)	64
P	76.404 Centrales thermiques. Refroidissement (<i>E 4. 10. 76, Reimann</i>)	64
P	76.396 Centrales thermiques. Refroidissement (<i>N 6. 10. 76, Schmid Arthur</i>)	64
P	75.408 Energie atomique. Révision de la loi (<i>N 24. 6. 76, Groupe socialiste</i>)	64
P	11179 Taxes téléphoniques (<i>N 6. 10. 72, Müller-Berne</i>)	64
P	79.503 Répertoire des fondations suisses (<i>E 19. 9. 79, Miville</i>)	65
P	78.402 Organisations de jeunesse. Formation des moniteurs (<i>N 14. 12. 78, Müller-Lucerne</i>)	65
P	80.353 Femmes maltraitées. Rapport (<i>N 2. 12. 80, Deneys</i>)	65
P	80.488 Ecoles suisses de l'étranger (<i>N 19. 12. 80, Bacciarini</i>)	65
P	80.515 Activité de la jeunesse. Aide fédérale (<i>N 19. 6. 81, Keller</i>)	65
P	80.512 Manifestations de jeunes (<i>N 20. 3. 81, Schüle</i>)	65
P	78.346 Réseau des routes nationales. Réexamen (<i>N 7. 3. 79, Aubert</i>)	65
P	79.378 Services fédéraux de construction. Normes SIA (<i>N 13. 12. 79, Zbinden</i>)	65
P	80.448 Inventaire des ressources forestières du pays (<i>N 12. 6. 80, Ammann-Saint-Gall</i>)	65
P	80.929 Comptes nationaux (<i>N 19. 6. 81, Brélaz</i>)	65
P	81.353 Travail de la ménagère. Statistique (<i>N 19. 6. 81, Bacciarini</i>)	65
P	79.437 Assurance-invalidité. Travail des ménagères en milieu rural (<i>N 4. 10. 79, Nanchen</i>)	65
P	79.484 Assurance-invalidité. Réduction des prestations (<i>N 27. 11. 79, Dirren</i>)	65
P	80.486 Régime des allocations pour perte de gain. Adaptation à l'évolution des salaires (<i>E 24. 9. 80, Cavelty</i>)	65
P	78.582 Protection des eaux. Stockage de l'huile de chauffage et du diesel (<i>N 13. 3. 79, Baumann</i>)	65
P	80.373 Loi sur les abris. Suppression des subventions (<i>N 20. 6. 80, Lüchinger</i>)	65
P	77.487 Service militaire non armé (<i>N 6. 6. 79, Sigrist/Friedrich</i>)	65
P	77.493 Service militaire non armé (<i>N 6. 6. 79, Groupe socialiste</i>)	65
P	78.377 Association nationale de sport. Section féminine (<i>N 6. 6. 79, Spiess</i>)	65
P	80.382 Produits engendrant la dépendance. Prévention à l'armée (<i>N 4. 6. 81, Zwygart</i>)	65
P	81.327 Service militaire. Congé de fin de semaine (<i>N 9. 10. 81, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales</i>)	65
P	80.369 Cadres de l'armée. Rajeunissement (<i>N 4. 6. 81, Reiniger</i>)	65
M	79.454 Postes d'agents de la Confédération dans les cantons (<i>N 27. 9. 79, Hösli; E 20. 3. 80</i>)	65
P	79.454 Postes d'agents de la Confédération dans les cantons (<i>N/E 20. 3. 80, Hösli</i>)	65
P	79.491 Investissements dans les régions de montagne (<i>N 27. 11. 79, Pini</i>)	68
P	80.333 Investissements dans les régions de montagne (<i>N/E 3. 3. 81, Pini</i>)	68
P	79.314 Lait, quantité de base (<i>N 5. 6. 79, Muff</i>)	68
P	80.307 Surplus de betteraves sucrières (<i>N 12. 6. 81, Spreng</i>)	68
P	80.537 Ordonnance sur la vente du bétail (<i>N 12. 6. 81, Kühne</i>)	68
P	78.358 Industrie suisse du pneu (<i>N 22. 6. 78, Groupe socialiste</i>)	68
P	80.323 Stocks obligatoire de charbon (<i>N 5. 3. 80, Wyss</i>)	68
P	78.510 Accession à la propriété (<i>N 5. 3. 79, Seiler</i>)	68
P	79.413 Tunnel routier du Gothard. Trafic des poids lourds (<i>N 20. 3. 80, Kloter</i>)	68
P	77.374 Chemins de fer. Situation critique (<i>N 17. 4. 78, Meier Werner</i>)	68
M	76.360 Circulation de transit à travers la Suisse (<i>E 23. 6. 78, Andermatt; N 15. 12. 78</i>)	68
P	80.452 Produits engendrant la dépendance. Publicité dans les gares (<i>N 19. 6. 81, Zwygart</i>)	68
P	79.471 Economies d'énergie. Vitesses maximales (<i>N 4. 10. 79, Welter</i>)	68
P	80.407 Centrales nucléaires. Refroidissement par cours d'eau (<i>N 19. 6. 81, Humbel</i>)	68
P	78.322 Conversations locales. Comptage par impulsion périodique limité (<i>N 22. 6. 78, Welter</i>)	68
P	78.396 Taxes téléphoniques (<i>N 18. 9. 78, Braunschweig</i>)	68

P	77.372 Garantie du salaire (<i>N 6. 10. 78, [Canonical]-Wyler</i>)	847
P	78.516 Assistance aux chômeurs (<i>N 14. 12. 78, Jelmini</i>)	847
M	78.343 Assurance chômage dans l'agriculture. Membres de la famille (<i>M 20. 6. 79, Fischer-Weinfeld; E 6. 6. 78</i>)	847
P	79.428 Assurance-chômage. Fonds de sauvegarde de l'emploi (<i>N 5. 10. 79, Biderbost</i>)	847

P	10199	Violations de la loi sur la vente par acomptes (<i>N 16. 3. 70, Deonna</i>)	98
P	10788	Vente à tempérament (<i>N 6. 10. 71, Schaffer</i>)	98
P	10058	Coordination des efforts tendant à atténuer les nuisances de la technique (<i>N 20. 3. 69, Schalcher</i>)	495
M	10787	Protection de l'environnement. Mesures législatives et autres (<i>E 21. 9. 71, Binder; N 2. 12. 71</i>)	495
P	10797	Récipients en plastique (<i>N 21. 9. 71, Martin</i>)	495
P	10873	Destruction des emballages (<i>N 4. 10. 71, Hofer-Flawil</i>)	495
P	10986	Etude du paysage (<i>N 13. 12. 71, Grünig</i>)	495
P	11288	Protection de l'environnement. Formation de spécialistes (<i>N 20. 12. 72, Rothen</i>)	495
M	11117	Capacité de régénération du milieu vital (<i>N 20. 12. 72, Bächtold; E 15. 3. 73</i>)	495
P	11615	Politique respectueuse de l'environnement (<i>N 28. 11. 73, Oehen</i>)	495
P	11771	Elimination des ordures (<i>N 28. 11. 73, Schalcher</i>)	495
P	11478	Mazout. Désulfuration (<i>N 14. 3. 73, Welter</i>)	495
M	11503	Pollution de l'air. Seuils autorisés (<i>N 28. 11. 73, Dürr; E 13. 3. 74</i>)	495
M	11859	Déchets. Réutilisation (<i>N 4. 3. 74, Jaeger-Saint-Gall; E 20. 4. 74</i>)	495
P	11896	Politique de l'environnement (<i>N 4. 3. 74, Künzi</i>)	495
P	11861	Utilisation des richesses naturelles. Base constitutionnelle (<i>N 28. 6. 74, Leutenegger</i>)	495
P	75.397	Distorsions de la concurrence (<i>N 3. 10. 74, Flubacher</i>)	495
P	76.376	Contrôle des chauffages au mazout (<i>N 19. 9. 77</i>)	495
P	78.485	Protection contre le bruit le long des routes nationales (<i>N 7. 3. 79, Kloter</i>)	495
M	78.356	Assurance-chômage dans l'agriculture. Membres de la famille (<i>E 6. 6. 78, Debétaz; N 20. 6. 79</i>)	150
P	78.390	Prix cartellaires et monopoles (<i>N 23. 6. 78, Jaeger</i>)	137
P	80.456	Taux hypothécaires. Surveillance (<i>N 1. 12. 80, Uchtenhagen</i>)	137
P	7891	Mesures à prendre pour assurer l'approvisionnement du pays en période critique (<i>N 30. 9. 59, Kämpfen</i>)	168
P	9750	Mesures d'économie de guerre (<i>N 12. 3. 68, Tschanz</i>)	168
P	11960	Défense économique du pays (<i>N 26. 6. 74, Künzi</i>)	168
P	12088	Approvisionnement du pays. Définition d'une politique (<i>N 2. 12. 74, Cavelty</i>)	168
P	78.509	Programme de défense énergétique (<i>N 14. 12. 78, Künzi</i>)	168
P	79.321	Stocks obligatoires. Conception globale (<i>N 5. 6. 79, Wellauer</i>)	168
P	79.570	Stocks obligatoires (<i>N 13. 3. 80, Schwarz</i>)	168
P ad	9765	Droit du contrat de travail. Revision du CO (<i>E 6. 10. 70, Commission du Conseil des Etats</i>)	32
P	11490	Prévoyance du personnel. Interdiction des paiements en espèces (<i>E 12. 3. 73, Dillier</i>)	32
P	10383	Deuxième pilier de la prévoyance sociale (<i>E 19. 3. 70, Heimann</i>)	32
M	11540	AVS. 3 ^e pilier (<i>E 15. 3. 73, Theus; N 20. 3. 73</i>)	32
P	10962	Revision des dispositions du code civil suisse relatives au régime matrimonial (<i>E 6. 10. 71, Luder</i>)	178
P	78.366	Taxes sur le trafic routier (<i>E 27. 9. 78, Weber</i>)	331
P	81.396	Ressources provenant de la progression à froid (<i>N 9. 10. 81, Basler</i>)	767
P ad	81.010	Caisses d'assurance de la Confédération. Présentation dans les comptes (<i>N 30. 11. 81, Commission du Conseil national</i>)	767
M	80.932	Protection des eaux. Réductions de subventions (<i>E 19. 3. 81, Weber; N 30. 9. 81</i>)	333
P	9854	Revision de la loi sur les routes nationales (<i>N 18. 12. 68, Baumann</i>)	865
P	9979	Financement des frais d'exploitation et d'entretien des routes nationales (<i>N 18. 12. 68, Eisenring</i>)	865
P	10012	Exploitation et entretien des routes nationales (<i>N 18. 12. 68, Albrecht</i>)	865
M	11301	Routes nationales. Entretien (<i>N 5. 12. 72, Riesen; E 15. 3. 73</i>)	865
P	11849	Entretien des routes nationales. Financement (<i>N 3. 10. 75, Jaeger-Bâle</i>)	865
P ad	79.062	Affectation du produit de la taxe supplémentaire sur les carburants (<i>N 5. 10. 81, Commission du Conseil national</i>)	865
P ad	80.003	Nouvelle répartition du produit des droits d'entrée et de la taxe supplémentaire sur les carburants (<i>N 8. 10. 81, Commission du Conseil national</i>)	865
P	80.529	Détenteurs de bétail bovin. Relèvement de la contribution aux frais (<i>N 12. 6. 81, Hofmann</i>)	912
M	80.529	Détenteurs de bétail bovin. Fixation de la contribution aux frais (<i>N 12. 6. 81, Hofmann; E 3. 3. 81</i>)	912
P	80.545	Détenteurs de bétail bovin. Relèvement de la contribution aux frais (<i>E 3. 3. 81, Genoud</i>)	414
M	80.545	Détenteurs de bétail bovin. Fixation de la contribution aux frais (<i>E 3. 3. 81, Genoud; N 12. 6. 81</i>)	414

N°s			
P	11863	Bois de chauffage. Etudes (N 4. 3. 74, Rüttimann)	1104
P	79.530	Recherche non nucléaire (N 25. 9. 80, Grobet)	1104
P	11340	Politique énergétique (N 5. 10. 72, Letsch)	1104
P	11338	Politique énergétique nationale (N 11. 12. 72, Rasser)	1104
P	11719	Approvisionnement en énergie (N 12. 12. 73, Oehen)	1104
P	11702	Approvisionnement du pays en produits pétroliers (N 27. 6. 74, Schürmann-Bienne)	1104
P	12036	Article constitutionnel sur l'économie énergétique (N 24. 9. 74, Albrecht)	1104
P	75.325	Utilisation de l'énergie (N 30. 9. 75, Schalcher)	1104
P	76.392	Economies d'énergie dans le bâtiment (N 29. 9. 76, Bratschi)	1104
P	77.452	Isolation thermique des immeubles (N 9. 3. 78, Girard)	1104
P	77.392	Politique énergétique. Plan de stabilisation (N 9. 3. 78, Jaeger)	1104
P	77.504	Chauffage au bois (N 9. 3. 78, Rippstein)	1104
P	78.304	Compte individuel de chauffage (N 22. 6. 78, Jaeger)	1104
P	77.435	Impôt directif sur la consommation d'énergie (N 22. 6. 78, Uchtenhagen)	1104
P	77.360	Economies d'énergie (N 18. 9. 78, Groupe de l'Union démocratique du centre)	1104
P	77.361	Economie d'énergie (N 12. 12. 78, Meier Werner)	1104
P	79.336	Economies d'énergie (N 4. 10. 79, Bratschi)	1104
P	79.493	Dispositifs permettant d'économiser l'énergie (N 22. 9. 80, Pini)	1104
M	76.388	Accidents atomiques. Somme d'assurance (N 29. 9. 76, Morf; S 30. 11. 76)	1349
P ad	77.053	Energie atomique. Loi (N 20. 4. 78, Conseil national)	1349
P	78.508	Droits de l'homme. Rapport (N 22. 3. 79, Nanchen)	1394
P	77.403	Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (E 6. 10. 77, Knüsel)	645
P	11425	Institutions sociales de la Confédération. Participation des cantons (E 7. 3. 73, Wenk)	645
P	79.473	Bibliothèque pour tous (N 13. 12. 79, Akeret)	1709
P ad	80.071	Structure de l'administration centrale du GDA (E 3. 12. 80, Commission de gestion du Conseil des Etats)	694
P ad	80.071	Structure de l'administration centrale du GDA (N 18. 3. 81, Commission de gestion du Conseil national)	1236
P	79.415	Dépenses consacrées à la recherche (N 27. 11. 79, Weber Leo)	1765
P ad	79.064	Dépenses pour la recherche de la Confédération (N 11. 12. 79, Commission des finances)	1765
P ad	80.090	Politique dans le domaine de la recherche (N 15. 12. 80, Commission de la science et de la recherche)	1765
P	77.433	Convention européenne des droits de l'homme. Droit national (E 29. 11. 77, Dobler)	581

N°s

Classé le

P	81.375	Aide au développement. Conséquences économiques (E 7. 10. 81, Generali)	18. 3. 82
P	11714	Bibliothèque pour tous. Aide (E 12. 12. 73, Stucki)	23. 9. 82
P	76.377	Office fédérale de la circulation routière (N 7. 10. 76, Eggli)	8. 10. 82
P	75.398	Protection des biens culturels (N 3. 12. 75, Oehen)	8. 10. 82
P	80.442	Gymnastique et sport. Département compétent (N 4. 6. 81, Kohler Raoul)	8. 10. 82

Légende:

Les numéros de pages indiqués sont ceux du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, qui est subdivisé selon les conseils législatifs (N = Conseil national, E = Conseil des Etats). Les indications entre parenthèses désignent le conseil compétent. Les deux conseils sont cités s'il s'agit de motions; la première mention est seule valable pour le Bulletin officiel.

B. Motions et postulats non encore exécutés à la fin de 1982

(Le texte des motions et postulats n'est pas reproduit, sauf pour ceux qui ont été adoptés en 1982 et n'ont pas encore été classés.)

Année N°s

Chancellerie fédérale

- 1977 P 76.485 *Sécurité du pays. Rapport (N 13. 6. 77, Oehen)*
 1978 P 78.488 *Le citoyen face à la politique (N 15. 12. 78, Hubacher)*
 1980 P 80.351 *Traducteurs en langue allemande (N 18. 12. 80, Christinat)*
 1980 M 79.421 *Service central de rédaction et de traduction. Renforcement des attributions (E 13. 12. 79, Donzé; N 18. 12. 80)*

1980

- Pad 79.234 *Publications officielles (N 18. 12. 80, Commission du Conseil national)*
 1980 P 80.343 *Documentation distribuée pour les votations (N 18. 12. 80, Muheim)*
 1981 P 80.934 *Commissions extra-parlementaires. Représentativité (E 4. 6. 81, Bauer)*
 1981 P 80.906 *Commissions extra-parlementaires (N 9. 10. 81, [Felber]-Morel)*
 1982 P 81.904 *Planification politique. Participation du Parlement (E 17. 3. 82, Binder)*

L'autorité suprême de la Confédération, sous réserve des droits du peuple et des cantons, est, comme le précise l'article 71 de la Constitution, l'Assemblée fédérale. Les tâches principales des deux conseils sont énumérées à l'article 85. Or la planification politique, par le pouvoir exécutif, englobe aujourd'hui des décisions fondamentales qui relèvent de la souveraineté législative et financière de l'Assemblée fédérale. Cette planification doit donc être rangée parmi les attributions fondamentales du Parlement, aux côtés de l'activité législative proprement dite et de la haute surveillance des autorités fédérales. Actuellement, le Parlement ne peut que prendre connaissance après coup des grandes lignes de la politique gouvernementale. Or ce «droit» ne lui suffit pas pour exercer une influence adéquate sur les décisions politiques et financières.

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de proposer les modifications législatives (et éventuellement constitutionnelles) nécessaires pour que le Parlement participe à la planification politique et à l'élaboration des plans importants de l'Etat, notamment des grandes lignes de la politique gouvernementale et du plan financier.

- 1982 P 81.533 *Vente des imprimés fédéraux (N 19. 3. 82, Jaggi)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité d'ouvrir, en ville de Berne, un magasin de vente des publications de la Confédération ainsi que des entreprises et régies qui lui sont proches. Cette «librairie officielle» pourrait également servir de centre de documentation et de lieu de prise de commandes, notamment téléphoniques, pour les imprimés précités.

- 1982 P 82.346 *Malaise politique. Enquête d'opinion (N 8. 10. 82, Meier Werner)*

Etant donné l'inquiétude que la situation politique de notre pays inspire à une grande partie de la population, l'incertitude créée par l'évolution dans les domaines de l'économie, des finances et de la technique, la peur qui se propage face à l'avenir, le clivage qui s'accroît entre le peuple et les pouvoirs publics, aggravant l'abstentionnisme, le Conseil fédéral est chargé de faire effectuer une vaste enquête d'opinion sur les grands problèmes actuels et futurs, toutes les couches de la population et toutes les classes d'âge devant être prises en considération.

Département des affaires étrangères

- 1970 P 10762 *Signature de la Charte sociale du Conseil de l'Europe (E 8. 12. 70, Commission des affaires étrangères)*
 1971 P 10785 *Charte sociale du Conseil de l'Europe (N 11. 3. 71, Muheim)*

- 1971 M 10791 *Convention internationale pour la protection des détenus politiques* (N 11. 3. 71, Schmid Werner; E 17. 6. 71; classement proposé FF 1977 II 1058)
- 1973 P 11480 *Adhésion à l'ONU* (N 13. 6. 73, Tanner; classement proposé FF 1982 I 505)
- 1974 P 12125 *Protocole n° 4 à la Convention européenne des droits de l'homme* (N 5. 12. 74, Alder)
- 1974 P ad 11933 *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Approbation* (N 3. 10. 74, Conseil national)
- 1978 P 78.501 *Droits de l'homme* (E 30. 11. 78, Guntern)
- 1978 P 78.389 *Campione (Italie). Statut juridique* (N 15. 12. 78, Jelmini)
- 1979 P 78.497 *Droits de l'homme* (N 22. 3. 79, Oehler)
- 1979 P 78.579 *Aide au développement. Bourses et stagiaires* (N 11. 6. 79, Hofmann)
- 1979 M 77.514 *Droits politiques des épouses des fonctionnaires suisses à l'étranger* (N 22. 3. 79, Bauer; E 26. 9. 79)
- 1980 P 79.370 *Politique étrangère. Compétences* (N 4. 3. 80, Barchi)
- 1980 P 80.498 *Vote des étrangers* (E 17. 12. 80, Generali)
- 1980 P 80.490 *Vote des étrangers* (N 19. 12. 80, Alder)
- 1980 P 79.903 *Personnel des ambassades. Informations culturelles* (N 19. 12. 80, Bircher)
- 1980 P 80.379 *Relations avec le Proche-Orient* (N 19. 12. 80, Braunschweig)
- 1980 P 80.470 *Organismes internationaux et cantons* (N 19. 12. 80, Crevoisier)
- 1980 P 79.573 *Aide humanitaire à la Palestine* (N 19. 12. 80, Mascarini)
- 1980 P 79.554 *Charte sociale européenne* (N 19. 12. 80, Müller-Berne)
- 1981 P 80.589 *Villages suisses en Italie* (N 19. 6. 81, Groupe indépendant et évangélique)
- 1981 P 81.361 *Aide au développement. Comparaisons internationales* (N 19. 6. 81, Weber Leo)
- 1981 P 81.432 *Suisses de l'étranger. Exercice des droits politiques* (N 9. 10. 81, Bacciarini)
- 1981 P 81.443 *Coopération technique* (N 9. 10. 81, Martin)
- 1981 P 81.427 *Aide aux femmes du Tiers-Monde* (N 9. 10. 81, Morf)
- 1981 P 81.478 *Corps d'aide en cas de catastrophe* (N 18. 12. 81, Alder)
- 1981 P 80.931 *Aide à la Pologne* (N 18. 12. 81, Günter)
- 1982 P 81.589 *Aide d'urgence à la Pologne* (N 8. 3. 82, Dürr)

A supposer que l'on puisse accorder quelque crédit aux informations diffusées, une grande partie du peuple polonais est, semble-t-il, confrontée à des difficultés de ravitaillement très graves, pour ne pas dire insolubles. L'approvisionnement en denrées alimentaires et en biens de consommation courante y serait comparable à la situation que connaissent les pays en développement.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'élaborer un programme d'urgence destiné à venir en aide au peuple polonais qui se trouve dans le dénuement, en recourant au besoin aux crédits encore disponibles qui ont été consacrés à l'aide au développement.

- 1982 P 81.918 *Pourparlers de Genève sur le désarmement. Contribution suisse* (E 17. 3. 82, Bauer)

Plusieurs personnalités de notre pays ont à nouveau dénoncé avec force ces derniers jours la folie suicidaire que constitue la course aux armements et la menace de destruction totale que font courir à l'humanité des arsenaux atomiques surdimensionnés.

Nous nous référons notamment aux articles parus dans le Journal de Genève du 7 au 10 décembre sous la plume du Professeur Curt Gasteyger, de l'Institut des Hautes études internationales (IHEI) et de l'Institut International d'études stratégiques de Londres (IISS), dont le dernier s'intitule «Réfléchissons un peu avant l'holocauste», ainsi qu'à l'étude publiée à mi-novembre dans la NZZ, intitulée «Friedenssicherung erfordert glaubwürdige Leistung», dont l'auteur est le colonel-divisionnaire Gustav Däniker.

Ce dernier affirme que, dans le cadre d'une double stratégie de survie, il est indispensable que se complètent et notre défense purement militaire et les initiatives de notre diplomatie en faveur de la paix.

Ces propos concordent avec les vœux exprimés de plus en plus fréquemment, selon lesquels il importe, plutôt que de céder à la résignation, que notre pays s'engage avec plus de dynamisme, d'audace et de générosité en faveur de la paix.

En ce moment même des pourparlers sur le désarmement ont lieu à Genève entre représentants des USA et de l'URSS. Ils se poursuivront l'an prochain au niveau ministériel.

Le Conseil fédéral est prié d'étudier

1. Les propositions du Professeur Gasteyger et du colonel-divisionnaire Däniker;
2. Les moyens d'intensifier sa politique des bons offices au service de la paix; l'un de ces moyens, et probablement le plus urgent, étant de proposer les services de la Suisse pour contrôler de part et d'autre la limitation de l'armement, ainsi que le propose le divisionnaire Däniker.

1982 P 81.909 *Négociation sur le désarmement. Contribution de la Suisse (N 19. 3. 82, Ott)*

C'est sur le territoire suisse que se déroulent actuellement les négociations entre les Grandes Puissances sur le désarmement et le contrôle de l'armement, négociations dont l'issue pourrait, dans les années 80, être décisive pour le destin de l'humanité.

Depuis quelque temps, des voix toujours plus nombreuses se font entendre dans notre pays pour réclamer une politique nationale plus active en faveur de la paix et de la sécurité. C'est ainsi qu'une proposition récente émanant des milieux de l'armée (divisionnaire G. Däniker, chef du Groupe planification), selon laquelle la Suisse pourrait participer au contrôle des mesures de désarmement, a suscité le plus vif intérêt.

L'expérience montre en effet que toute négociation sur le désarmement s'achoppe au problème épineux de la vérification, autrement dit du contrôle efficace des mesures prises par l'une ou l'autre partie.

Eu égard à la neutralité de la Suisse et à sa disponibilité, compte tenu de l'attitude fondamentale du Conseil fédéral face au désarmement, telle qu'il l'a exposée dans son rapport adressé à la dernière Assemblée extraordinaire de l'ONU sur les questions de désarmement, le Conseil fédéral est invité à examiner de quelle manière il lui serait possible d'offrir aux négociateurs de Genève les bons offices de la Suisse, en tant qu'Etat neutre, en vue d'assurer le contrôle efficace des futurs accords sur le désarmement.

1982 P 82.366 *El Salvador. Aide humanitaire (N 25. 6. 82, Bäumlín)*

Le Conseil fédéral est invité à prendre des dispositions afin de fournir une aide financière aux victimes de la guerre au Salvador. Cette aide humanitaire devra être acheminée par l'entremise d'organismes de bienfaisance non gouvernementaux qui peuvent entrer directement en contact avec les victimes tant du Salvador que du Honduras.

1982 P 82.566 *Peuple sahraoui. Aide humanitaire (N 17. 12. 82, Herczog)*

Par suite de la guerre, la grande majorité du peuple sahraoui continue de vivre dans des camps de réfugiés en plein désert. Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité d'accorder une aide humanitaire aux réfugiés sahraouis.

Département de l'intérieur

Secrétariat général

1980 P 79.581 *Politique démographique. Conception globale (N 25. 9. 80, Crevoisier)*

1982 P 82.457 *Domages non assurables causés par les forces naturelles (N 8. 10. 82, Hari)*

Le Conseil fédéral est prié d'examiner de quelle manière il serait possible de mieux soutenir financièrement le Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles.

Office des affaires culturelles

1976 P 11851 *Théâtres et orchestres professionnels (N 4. 3. 76, Meyer Hans Rudolf)*

1977 P 76.452 *Biens culturels. Exportation (N 19. 9. 77, Oehen)*

- 1977 P 76.480 *Prévoyance-vieillesse. Ecrivains et artistes (N 24. 6. 77, Blum)*
- 1979 P 79.485 *Aide fédérale au cinéma (E 2. 10. 79, Weber)*
- 1979 P 79.399 *Politique de la condition féminine (N 27. 11. 79, Hubacher)*
- 1981 P 81.433 *Œuvres d'art. Exportation temporaire (N 9. 10. 81, Bacciarini)*
- 1980 P 79.482 *Aide fédérale au cinéma (N 25. 9. 80, Hubacher)*
- 1982 P 81.592 *Jouets guerriers et jouets dangereux. Interdiction (N 19. 3. 82, Christinat)*
Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'élaborer des dispositions légales visant à interdire la fabrication, l'importation et la vente de jouets guerriers et de jouets dangereux.
- 1982 P 82.375 *Ecoles suisses à l'étranger (N 25. 6. 82, Schüle)*
Le Conseil fédéral est prié d'examiner les objectifs et la situation des écoles suisses à l'étranger et d'informer le Parlement à ce sujet. En effectuant cet examen, il conviendra d'envisager deux solutions possibles: doter ces écoles d'un statut d'institution privée ou leur donner des moyens et un statut permettant d'en faire un instrument de notre politique étrangère et de notre politique du développement.
- 1982 P 82.426 *Recyclage et perfectionnement professionnels des adultes (N 8. 10. 82, Crevoisier)*
Le Conseil fédéral est invité à commander une étude portant sur le recyclage et le perfectionnement professionnels des adultes en général et notamment sur la réinsertion professionnelle des femmes. L'étude devra permettre en particulier de définir une conception d'ensemble, d'inventorier les mesures à prendre et surtout les moyens de financer la formation continue des adultes.
L'étude aura également pour but de préciser le rôle de la formation générale dans la mobilité professionnelle des personnes.
- 1982 P 82.455 *Cinémathèque suisse. Aide fédérale (N 8. 10. 82, Müller-Lucerne)*
Le Conseil fédéral est invité à examiner de quelle manière il serait possible d'aider la Cinémathèque suisse à Lausanne à mieux s'acquitter de ses tâches les plus urgentes.
- 1982 P 82.542 *Identité culturelle. Commission fédérale (N 17. 12. 82, Bacciarini)*
Le Conseil fédéral est invité à instituer une commission formée d'un nombre égal de personnes pour chacune des quatre langues nationales et chargée de recenser et d'examiner à fond les problèmes relatifs à l'existence des éléments culturels et linguistiques suisses (en particulier ceux des minorités), ainsi que de proposer les remèdes indispensables au maintien d'un juste équilibre politique, cela dans l'intérêt unique et supérieur de la Confédération.

Bibliothèque nationale suisse

- 1982 P 82.406 *Ecrits de Mosè Bertoni. Edition (N 8. 10. 82, Pini)*
1. L'œuvre de l'émigrant tessinois Mosè Bertoni, comprenant nombre d'écrits et de volumes, est en partie rassemblée dans sa résidence caractéristique de «Puerto Bertoni», au Paraguay, et dans la capitale de cet Etat sud-américain.
Afin d'empêcher que cet exceptionnel patrimoine scientifique et culturel ne se perde, les autorités gouvernementales compétentes sont invitées à faire vérifier avec soin, par l'intermédiaire de notre mission diplomatique au Paraguay, l'état de conservation dans lequel se trouve l'œuvre de Bertoni, ainsi que de mettre de l'ordre dans celle-ci et de la classer, si on le juge opportun.
 2. Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'établir, avec la collaboration des autorités paraguayennes compétentes, des copies des documents et des écrits les plus importants de Bertoni en vue de reconstituer en Suisse cette œuvre, qui a aujourd'hui une grande valeur culturelle et scientifique pour notre pays, et qui, de surcroît, constitue l'un des témoignages historiques les plus marquants sur l'émigration tessinoise à la fin du dix-neuvième siècle.

Office fédéral des routes

- 1968 P 9884 *Route nationale Porrentruy–Bienne–Berne (N 12. 12. 68, Wenger)*

Année N°

- 1969 M 10018 *Raccordement du Jura au réseau des routes nationales (N 12. 12. 68, Kohler; E 18. 3. 69)*
- 1973 M 11698 *Transjurane (N 20. 9. 73, Kohler; E 12. 12. 73)*
- 1974 P 11591 *Autoroutes entre la Suisse romande et la Suisse alémanique (N 24. 6. 74, Bussey)*
- 1974 P 11952 *Autoroutes entre la Suisse romande et la Suisse alémanique (N 24. 6. 74, Thévoz)*
- 1976 P 76.342 *Programme des routes nationales (N 24. 6. 76, Schaffer)*
- 1977
- M ad 76.053 *Démocratie dans la construction des routes nationales. Initiative populaire (N 23. 3. 77, Commission; E 22. 6. 77)*
- 1977 P 76.381 *Tunnel routier du Rawyl (N 23. 3. 77, Rubi)*
- 1977 P 76.437 *Route nationale entre Zurich et Zoug (N 23. 3. 77, Schalcher)*
- 1977 P 76.438 *Route nationale entre Zurich et Zoug (N 23. 3. 77, Müller-Zurich)*
- 1978 P 77.446 *Route de raccordement près de Sils/Domleschg (N 9. 3. 78, Bundi)*
- 1978 P 78.384 *Construction routière dans les régions affectées par la récession (N 3. 10. 78, Kohler Raoul)*
- 1978 P 78.425 *Réseau des routes nationales. Réexamen (N 5. 10. 78, Künzi)*
- 1979 P 78.544 *Routes nationales dans le canton de Saint-Gall (N 13. 3. 79, Oehler)*
- 1979 P 79.324 *Routes nationale près de Bâle. Protection contre le bruit et complément du réseau (E 5. 6. 79, Miville)*
- 1979 P 78.414 *Pistes cyclables (N 13. 12. 79, Ganz)*
- 1979 P 79.490 *Routes nationales. Profils types et normes techniques (N 13. 12. 79, Riesen-Fribourg)*
- 1980 P 80.401 *Droits sur les carburants (E 3. 6. 80, Gadiant)*
- 1980 P 80.530 *Route nationale près de Schinznach (N 19. 12. 80, Chopard)*
- 1980 P 80.520 *Carburants. Droits payés par les cyclomotoristes (N 19. 12. 80, Ganz)*
- 1981
- P ad 79.201 *Route nationale du Locle à Berne (N 19. 3. 81, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)*
- 1981 M 80.919 *Routes nationales (N 19. 6. 81, Houmard; E 17. 12. 81)*
- 1981 P 81.506 *Route nationale N 5 Soleure-Bienne (N 18. 12. 81, Ziegler-Soleure)*

Office des constructions fédérales

- 1978
- P ad 76.052 *Tunnel de la Furka (N 20. 6. 78, Commission du Conseil national)*

Office fédéral des forêts

- 1964 P 8800 *Rajeunissement des forêts (N 4. 3. 64, Leber)*
- 1966 P 9395 *Economie forestière (N 1. 7. 66, Grandjean)*
- 1969 P 10044 *Politique forestière (N 12. 3. 69, Grünig)*
- 1969 P 10128 *Revision de la loi sur la pêche et de la loi sur la chasse (E 18. 3. 69, Nänny)*
- 1972 P 11291 *Protection du gibier (N 3. 10. 72, Rothen)*
- 1972 P 10999 *Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (E 26. 9. 72, Bächtold; N 19. 9. 72)*
- 1972 M 10987 *Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (N 19. 9. 72, Binder; E 26. 9. 72)*
- 1973 M 11533 *Chasse et protection des oiseaux (E 15. 3. 73, Heimann; N 20. 3. 73)*

- 1973 M 11522 *Chasse et protection des oiseaux (N 20. 3. 73, Röthlin; E 15. 3. 73)*
- 1974 P 11722 *Gravières et carrières (N 4. 3. 74, Bächtold-Berne)*
- 1976 P 76.402 *Tordeuse du mélèze. Recherche (N 7. 10. 76, Schutz GR)*
- 1978 P 78.495 *Loi sur la chasse et la protection des oiseaux. Revision totale (E 12. 12. 78, Knüsel)*
- 1980 P 79.498 *Ouvrages de défense contre les avalanches. Protection des voies de desserte (N 25. 9. 80, (Flepp)-Cantieni)*
- 1980 P 79.901 *Oiseaux aquatiques et limicoles (N 25. 9. 80, Kunz)*
- 1981 P 80.360 *Police des forêts. Loi (N/E 1. 6. 81, Houmard)*
- 1981 P 81.452 *Dépérissement des ormes (N 18. 12. 81, Zwygart)*

Office fédéral de la santé publique

- 1969 P 9790 *Loi sur les médicaments (N 13. 3. 69, Schmid Werner)*
- 1971 P 10624 *Loi fédérale sur les médicaments (N 5. 10. 71, Dubois)*
- 1971 P 10969 *Pétition «Evolution de la situation dans le domaine du contrôle des médicaments» (N 17. 12. 71, Conseil national)*
- 1972 P 11139 *Protection de la santé (N 5. 12. 72, Brosi)*
- 1972 M 11276 *Contamination des denrées alimentaires (E 28. 11. 72, Herzog; N 20. 12. 72)*
- 1972 M 11255 *Contamination des denrées alimentaires (N 20. 12. 72, Hofmann; E 28. 11. 72)*
- 1972 P 11190 *Contrôle des denrées alimentaires (N 5. 12. 72, Ribì)*
- 1974 P 11727 *Ordonnance sur les denrées alimentaires (N 4. 3. 74, Binder)*
- 1974 M 11716 *Denrées alimentaires. Contrôle des importations (N 11. 12. 73, Tschumi; E 19. 3. 74)*
- 1975 P 12115 *Loi fédérale sur la lutte contre l'abus de l'alcool et du tabac (N 2. 6. 75, Reich)*
- 1975 P 12138 *Abus de l'alcool et du tabac (N 2. 6. 75, Renschler)*
- 1976 P 76.418 *Prévention sanitaire (N 17. 12. 76, Meyer Helen)*
- 1977 P 76.427 *Loi sur les toxiques (N 23. 3. 77, Cavelty)*
- 1978 P 77.333 *Amiante. Méfaits (N 9. 3. 78, Dafflon)*
- 1979 P 79.475 *Déclaration des marchandises (N 27. 11. 79, Neukomm)*
- 1979 P 79.353 *Publicité pour le tabac (N 27. 11. 79, Schär)*
- 1980 P 79.567 *Aérosols (N 25. 9. 80, Christinat)*
- 1980 P 79.406 *Médecine vétérinaire. Commerce des médicaments (N 25. 9. 80, Dürr)*
- 1980 P 79.517 *Problèmes de toxicomanie. Ouverture d'une école (N 25. 9. 80, Hofmann)*
- 1980 P 80.423 *Solvants chlorés (N 19. 12. 80, Carobbio)*
- 1980 P 80.440 *Rapport sur les stupéfiants (N 19. 12. 80, Günter)*
- 1980 P 80.458 *Statut des patients. Rapport (N 19. 12. 80, Neukomm)*
- 1981 M 79.406 *Médecine vétérinaire. Commerce des médicaments (N 25. 9. 80, Dürr; E 3. 3. 81)*
- 1981 P 81.321 *Radioactivité ambiante (N 19. 6. 81, Carobbio)*
- 1981 P 80.920 *Hormones. Interdiction d'importer (N 19. 6. 81, Christinat)*
- 1981 P 81.338 *Electrochocs et psychochirurgie (N 19. 6. 81, Neukomm)*
- 1981
P ad 80.083 *Loi fédérale concernant l'exercice des professions médicales. Revision (E 8. 10. 81, Commission du Conseil des Etats)*
- 1981 P 81.377 *Etude du Fonds national. Consommation de cannabis (N 9. 10. 81, Hofmann)*

1981 P 81.504 *Biphényles chlorés (PCB). Mesures de protection (N 18. 12. 81, Carobbio)*

1982 P 81.564 *Inefficacité des antibiotiques (E 18. 3. 82, Bauer)*

Le 27 novembre 1981, au cours d'une conférence de presse, des médecins de l'Organisation mondiale de la Santé ont dénoncé l'utilisation excessive des antibiotiques qui contribue à la résistance antimicrobienne et compromet le traitement de plusieurs maladies infectieuses courantes.

Le Conseil fédéral est prié de faire rapport sur ce problème, d'examiner s'il est nécessaire de modifier les ordonnances et la législation en vigueur et d'élucider les questions suivantes:

1. Comment l'emploi des antibiotiques dans l'élevage des animaux à des fins commerciales est-il contrôlé, par qui et à quel rythme? Quel est le nombre des infractions mises à jour ces trois dernières années et quelle proportion représentent-elles par rapport aux contrôles effectués?
2. Le Conseil fédéral est prié de dresser la liste des produits alimentaires traités aux antibiotiques à des fins de conservation.
3. Que pense le Conseil fédéral des mises en garde de l'OMS concernant l'inefficacité croissante du traitement aux antibiotiques de maladies infectieuses telles que: infections bactériennes aiguës des voies respiratoires, méningites, désordres intestinaux, septicémies aiguës, etc.?

Comment envisage-t-il de freiner et de contrôler la vente, l'auto-médication, la prescription médicale et l'utilisation dans les produits alimentaires des antibiotiques classiques et des médicaments de substitution, qui deviennent de plus en plus inefficaces et coûteux?

1982 P 81.509 *Acide cyanhydrique. Mesures de protection (N 19. 3. 82, Bacciarini)*

Les tissus d'ameublement et de décoration les plus vendus en Suisse contiennent de la matière acrylique: orlon, acrylan, dralon, dolan, zetran, etc. Ces tissus brûlent facilement, à moins d'avoir été traités et rendus ininflammables.

Il en va de même pour d'autres tissus: coton, jute, viscose, fibranne. A la différence de ceux-ci, cependant, les tissus acryliques dégagent, en brûlant, un gaz extrêmement toxique: l'acide cyanhydrique (HCN).

Le Conseil fédéral est par conséquent invité:

1. A prendre au plus vite les mesures permettant d'interdire l'emploi de matériaux en polyacrylique dans les lieux publics (surtout dans les salles de bal), ainsi que pour les automobiles, les avions, etc.;
2. A rendre obligatoire l'ignifugation des tentes, tapis, tapisseries et autres matériaux en polyacrylique destinés aux habitations.

1982 P 82.451 *Loi sur les stupéfiants. Révision (N 8. 10. 82, Darbellay)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de revision partielle de la loi sur les stupéfiants, plus particulièrement des articles 15 à 19c.

La revision de la loi doit permettre de:

1. Renforcer le secret de fonction et le secret professionnel du personnel pénitentiaire et de celui des institutions de traitements ou d'assistance;
2. Améliorer la réinsertion professionnelle et sociale;
3. Soutenir les autorités cantonales en ce qui concerne la formation d'un personnel compétent, s'occupant de l'assistance et des soins aux personnes en état de dépendance;
4. Tenir compte de l'aspect pathologique de certains comportements délictueux et garantir un traitement adéquat aux consommateurs de drogues, en différenciant notamment les mesures prises à l'encontre des consommateurs de celles prévues pour les trafiquants;
5. Réglementer le recours à l'utilisation médicale de substituts.

1982 P 82.322 *Hygiène des aliments d'origine animale. Nouvelle loi (N 17. 12. 82, Tochon)*

Dans le cadre de la révision de la loi sur le contrôle des denrées alimentaires, le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'élaborer une nouvelle loi sur l'hygiène des aliments d'origine animale.

Cette nouvelle législation devrait permettre aux médecins-vétérinaires hygiénistes de répondre aux vœux émis par les associations de consommateurs et par la population en général, et au rapport de la Commission de gestion, de garantir au mieux la qualité sanitaire des produits d'origine animale.

Office fédéral de la statistique

- 1972 M 11337 *Statistique. Bases légales* (N 3. 10. 72, Keller; E 19. 12. 72)
- 1974 P 11968 *Statistique de la superficie de la Suisse et utilisation du sol* (N 24. 6. 74, Hagmann)
- 1978 P 77.448 *Politique démographique* (N 19. 1. 78, Morel)
- 1978 P 78.318 *Inventaire social* (N 22. 6. 78, Ziegler-Soleure)
- 1979 P 79.506 *Elections au Conseil national. Statistique* (N 13. 12. 79, Riesen-Fribourg)
- 1980
P ad 80.052 *Enquêtes statistiques. Rigueur et coordination* (N 4. 12. 80, Commission du Conseil national)
- 1980
P ad 80.052 *Enquêtes statistiques. Rigueur et coordination*
(E 10. 12. 80, Commission des finances du Conseil des Etats)
- 1980 P 80.527 *Statistique de la population* (N 19. 12. 80, Ziegler-Soleure)
- 1981 P 80.917 *Statistique des langues* (N 19. 6. 81, Robbiani)
- 1981 P 81.502 *Route-rail. Coût respectif des accidents* (N 18. 12. 81, Segmüller)
- 1982 P 81.588 *Regroupement des enquêtes statistiques* (N 19. 3. 82, Jelmini)
- Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de concentrer les enquêtes statistiques, et cela dans le cadre de la nouvelle organisation de l'administration fédérale, ainsi que de développer leur dimension régionale.

Office des assurances sociales

- 1962
P ad 8251 *Application de l'assurance-maladie obligatoire par les compagnies d'assurances privées*
(E 22. 3. 62, Commission pour la modification de la loi sur l'assurance-maladie en cas de maladie et d'accidents; classement proposé FF 1981 II 1069)
- 1962 P 8279 *Assurance-maternité* (N 2. 10. 62, Leuenberger; classement proposé FF 1981 II 1069)
- 1963 P 8728 *Institution de l'assurance familiale*
(N 5. 12. 63, Bachmann-Wollerau; classement proposé FF 1981 II 1069)
- 1966 P 9433 *Revision des rapports entre médecins et caisses-maladie*
(N 29. 6. 66, Trottmann; classement proposé FF 1981 II 1069)
- 1967 P 9515 *Rapport sur l'assurance sociale suisse* (N 9. 3. 67, Hofstetter)
- 1968 P 9980 *Abolition de la franchise dans l'assurance-maladie*
(N 20. 12. 68, Trottmann; classement proposé FF 1981 II 1069)
- 1968 P 9993 *Revision de l'assurance-maladie*
(N 20. 12. 68, Fischer-Berne; classement proposé FF 1981 II 1069)
- 1968 P 10000 *Revision de la loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents*
(E 3. 12. 68, Lusser; classement proposé FF 1981 II 1069)
- 1968 P 10006 *Revision de l'assurance-maladie* (N 20. 12. 68, Martin; classement proposé FF 1981 II 1069)
- 1969 P 10146 *Revision de la LAMA* (N 20. 3. 69, Muheim; classement proposé FF II 1069)
- 1969 P 10208 *Contributions des employeurs aux caisses d'assurance cantonales*
(N 25. 6. 69, Vincent; classement proposé FF 1981 II 1069)
- 1970 P 10594 *Physiothérapie et assurance-invalidité*
(N 30. 9. 70, Haller; classement proposé FF 1981 II 1069)
- 1971 P 10816 *Charte sociale agricole suisse* (N 7. 10. 71, Junod; classement proposé FF 1977 I 252)
- 1971 P 11061 *Aide aux cliniques dentaires* (E 2. 12. 71, Roulin; classement proposé FF 1981 II 1069)
- 1972 P 10901 *Assurance-maladie* (N 15. 3. 72, Martin; classement proposé FF 1981 II 1069)

Année	N°s	
1972	P 10945	<i>Assurance-maladie (N 15. 3. 72, Müller-Berne; classement proposé FF 1981 II 1069)</i>
1972	P 10856	<i>Réintégration des malades mentaux (N 16. 3. 72, Tanner; classement proposé FF 1981 II 1069)</i>
1972	M 10982	<i>Charges sociales (N 7. 6. 72, Tschopp; E 20. 9. 72, Rohner)</i>
1973	P 11713	<i>Financement des hôpitaux (E 19. 3. 73, Bächtold; classement proposé FF 1981 II 1069)</i>
1973	P 11535	<i>LAMA. Revision (N 14. 3. 73, Gehler; classement proposé FF 1981 II 1070)</i>
1973	P ad 11572	<i>Constitution fédérale. Assurance-maladie (E 25. 9. 73, Commission du Conseil des Etats; classement proposé FF 1981 II 1070)</i>
1973	P 11421	<i>Office central chargé de la politique familiale (N 14. 3. 73, Lang)</i>
1973	P 11822	<i>Assurance en cas de maladie et d'accident. Adhésion dans des cas particuliers (N 28. 11. 73, Leutenegger; classement proposé FF 1981 II 1070)</i>
1973	P 11729	<i>Soins à domicile (N 11. 12. 73, Meyer Helen; classement proposé FF 1981 II 1070)</i>
1973	P 11428	<i>Flexibilité de l'âge de la retraite (N 14. 3. 73, Nanchen)</i>
1973	P 11786	<i>Alcoolisme. Prestations des caisses-maladie (N 28. 11. 73, Sauser; classement proposé FF 1981 II 1070)</i>
1974	P 11796	<i>Prestations des assurances sociales. Coordination (N 14. 12. 73, Meier Josi; E 13. 3. 74)</i>
1974	P 12029	<i>Protection de la maternité (N 25. 9. 74, Wicky; classement proposé FF 1981 II 1070)</i>
1975	P 12206	<i>Assurance-maladie (N 19. 3. 75, Bächtold-Berne; classement proposé FF 1981 II 1070)</i>
1975	P 12199	<i>Assurance-maladie et accidents (N 19. 3. 75, Barchi; classement proposé FF 1981 II 1070)</i>
1975	P 12198	<i>Assurance-maladie (N 19. 3. 75, Groupe socialiste; classement proposé FF 1981 II 1070)</i>
1975	P 12177	<i>Prestations des assurances sociales en faveur des jeunes (N 19. 3. 75, Hagmann)</i>
1975	P 12209	<i>Assurance-maladie (N 19. 3. 75, Jelmini; classement proposé FF 1981 II 1070)</i>
1975	P 12207	<i>Assurance contre les risques en matière de santé (N 19. 3. 75, Naegeli; classement proposé FF 1981 II 1070)</i>
1975	P 12202	<i>Assurance-maladie. Mesures urgentes (N 20. 3. 75, Ribl; classement proposé FF 1981 II 1070)</i>
1975	P 75.352	<i>LAMA. Planning familial (N 19. 6. 75, Sahlfeld; classement proposé FF 1981 II 1070)</i>
1975	P 75.341	<i>Spécialiste en prothèses dentaires et LAMA (N 2. 6. 75, Welter; classement proposé FF 1981 II 1070)</i>
1975	P 75.456	<i>AVS. Droit propre de l'épouse à la rente (N 17. 12. 75, Lang)</i>
1975	P 12186	<i>Assurance-invalidité des ménagères (N 2. 6. 75, Ziegler-Soleure)</i>
1976	P 76.451	<i>Rente AVS d'orphelin (N 17. 12. 76, Blunschy)</i>
1976	P 76.332	<i>Psychothérapie et caisses-maladie (N 24. 6. 76, Condrau; classement proposé FF 1981 II 1070)</i>
1976	P 76.465	<i>Assurances sociales. Développement (E 16. 12. 76, Reverdin)</i>
1976	P 76.346	<i>Assurance-invalidité (N 24. 6. 76, Schär)</i>
1976	P 76.301	<i>Examens gynécologiques préventifs. Prise en charge par les caisses-maladie (N 17. 12. 76, Groupe socialiste; classement proposé FF 1981 II 1070)</i>
1976	P 75.495	<i>Compensation de revenu des parents (N 17. 12. 76, Groupe socialiste; classement proposé FF 1981 II 1070)</i>
1976	P 76.352	<i>Assurance-maladie (N 8. 10. 76, Ziegler-Soleure; classement proposé FF 1981 II 1070)</i>
1976	M ad 11958	<i>Avortement. Initiative populaire (N 2. 10. 76, Commission du Conseil national; E 14. 12. 76; classement proposé FF 1981 II 1070)</i>

- 1977 P 76.329 *Assurance-maladie. Revision urgente*
(N 23. 3. 77, Trottmann; classement proposé FF 1981 II 1070)
- 1977 P 76.334 *Assurance-maladie. Détenus* (N 23. 3. 77, Villard; classement proposé FF 1981 II 1070)
- 1977 P 76.435 *Assurance-sociale. Plan d'ensemble* (N 23. 3. 77, Gautier)
- 1977 P 76.500 *Caisses-maladie. Subventions*
(N 23. 3. 77, Fischer-Berne; classement proposé FF 1981 II 1070)
- 1977 P 76.504 *Allocations pour perte de gain* (N 23. 3. 77, Zehnder)
- 1977
M ad 77.010 *Frein aux dépenses dans le domaine de la santé*
(E 3. 5. 77, Conseil des Etats; N 4. 5. 77; classement proposé FF 1981 II 1070)
- 1977 P 77.310 *AVS. Orphelins de père et mère* (N 23. 6. 77, Thalmann)
- 1978 P 76.509 *Sécurité sociale* (N 14. 12. 78, Groupe socialiste)
- 1978 P 77.436 *Caisses-maladie. Médicaments non admis*
(N 19. 1. 78, Besuchet; classement proposé FF 1981 II 1070)
- 1978 P 77.418 *Assurance-invalidité. Mesures de réadaptation en faveur des mineurs*
(N 19. 1. 78, Eggli-Winterthour)
- 1978 P 77.419 *AVS. Économies* (N 19. 1. 78, Eng)
- 1978 P 77.460 *AVS/AI. Obligations envers les étrangers* (N 19. 1. 78, Fischer-Berne)
- 1978 P 77.490 *Caisses-maladie. Egalité des cotisations entre les deux sexes*
(N 9. 3. 78, Spreng; classement proposé FF 1981 II 1070)
- 1978 P 77.322 *Appareils pour invalides. Contrôle des prix* (N 22. 6. 78, Groupe socialiste)
- 1978 P 77.454 *Assurance-maternité et protection des travailleuses*
(N 3. 10. 78, Carobbio; classement proposé FF 1981 II 1070)
- 1978 P 77.428 *Protection de la mère et de l'enfant*
(N 3. 10. 78, Groupe démocrate-chrétien; classement proposé FF 1981 II 1070)
- 1978 P 77.429 *Assurance-maternité* (N 3. 10. 78, Meier Josi; classement proposé FF 1981 II 1071)
- 1978 P 78.462 *Rentiers AVS. Allocation pour impotents* (N 14. 12. 78, Ziegler-Soleure)
- 1978 P 78.409 *Handicapés. Réintégration dans la vie professionnelle* (E 19. 9. 78, Meylan)
- 1978 P 78.443 *CNA. Assurance-maladie* (N 5. 10. 78, Forel; classement proposé FF 1981 II 1071)
- 1978 P 78.410 *Assurance-invalidité* (N 5. 10. 78, Meier Kaspar)
- 1979 M 77.429 *Assurance-maternité*
(N 3. 10. 78, Meier Josi; E 14. 3. 79; classement proposé FF 1981 II 1071)
- 1979 M 77.428 *Protection de la mère et de l'enfant*
(N 3. 10. 78, Groupe démocrate-chrétien; E 14. 3. 79, classement proposé FF 1980 III 1060 et FF 1981 II 1071)
- 1979 P 78.367 *LAMA. Situation faite à la femme*
(N 7. 3. 79, Morf; classement proposé FF 1981 II 1071)
- 1979 P 78.378 *Handicapés. Réintégration dans la vie professionnelle* (N 7. 3. 79, Uchtenhagen)
- 1979 P 78.479 *Assurance-maladie. Non-épuisement du droit aux prestations*
(N 8. 3. 79, Eggli-Winterthour (Miville); classement proposé FF 1981 II 1071)
- 1979 P 77.326 *Age donnant droit à l'AVS. Flexibilité* (N 12. 3. 79, Seiler)
- 1979 P 78.432 *Baisse des coûts de l'assurance-maladie*
(E 5. 6. 79, Guntern; classement proposé FF 1981 II 1071)
- 1979 P 79.304 *Rentes AVS-AI* (N 24. 9. 79, Fraefel)
- 1979 P 78.528 *Assurance-maladie* (N 24. 9. 79, Groupe socialiste; classement proposé FF 1981 II 1071)

Année	N°	
1979	P 79.354	<i>Commission AVS-AI. Participation des handicapés (N 24. 9. 79, Meier Kaspar)</i>
1979	P 78.546	<i>AVS/AI. Allocations aux impotents (N 24. 9. 79, Muheim)</i>
1979	P 77.494	<i>Bénéfices provenant de liquidations. Cotisations AVS (N 24. 9. 79, Schmid-Saint-Gall)</i>
1979	M 78.583	<i>Caisses-maladie. Prestation aux détenus (N 15. 3. 79, Eggli-Winterthour; E 2. 10. 79; classement proposé FF 1981 II 1071)</i>
1979	P 78.470	<i>Médecine sociale du travail (N 27. 11. 79, Carobbio)</i>
1979	P 79.376	<i>Secteur hospitalier. Coordination (N 27. 11. 79, Jelmini; classement proposé FF 1981 II 1071)</i>
1979	P 78.560	<i>Assurances sociales. Revendications féminines (N 27. 11. 79, Meier Josi)</i>
1979	P 79.518	<i>Prestations complémentaires à l'AVS. Information (N 27. 11. 79, Ribi)</i>
1979	P 79.414	<i>Mineurs impotents. Formation scolaire spéciale (N 27. 11. 79, Schmid-Saint-Gall)</i>
1980	P 78.588	<i>10^e revision de l'AVS. Statut de la femme (N/E 3. 6. 80, Füeg)</i>
1980	P 80.347	<i>Hygiène publique. Statistique (E 3. 6. 80, Miville; classement proposé FF 1981 II 1071)</i>
1980	P 79.580	<i>Assurance-invalidité. Traitement des infirmités congénitales (N 25. 9. 80, Carobbio)</i>
1980	P 79.586	<i>Assurance-invalidité (N 25. 9. 80, Forel)</i>
1980	P 79.589	<i>Remise de médicaments (N 25. 9. 80, Landolt)</i>
1980	P 79.556	<i>Assurance-maladie. Répartition des tâches (N 25. 9. 80, Mascarin; classement proposé FF 1981 II 1071)</i>
1980	P 79.572	<i>Contrôle du prix des médicaments (N 25. 9. 80, Mascarin; classement proposé FF 1981 II 1071)</i>
1980	P ad 76.069	<i>Prestations d'assurance sociale (E 1. 10. 80, Commission du Conseil des Etats)</i>
1980	P 80.354	<i>Prestations complémentaires. Déduction du loyer (N 2. 12. 80, Braunschweig)</i>
1980	P 80.466	<i>Invalides. Salaire minimum garanti (N 2. 12. 80, Carobbio)</i>
1980	P 80.352	<i>AVS. Prestations complémentaires (N 2. 12. 80, Groupe socialiste)</i>
1980	P 80.348	<i>Personnes sans activité professionnelle et exploitant de petites entreprises. Allocations familiales (N 2. 12. 80, Zbinden)</i>
1981	M (II) ad 78.044	<i>Saisonniers, Assurances sociales (N 7. 10. 80, Commission du Conseil national; E 17. 3. 81)</i>
1981	P 80.439	<i>Allocations familiales (N 20. 3. 81, Duvoisin)</i>
1981	P 80.584	<i>Vente de médicaments par les médecins (E 18. 6. 81, Miville)</i>
1981	P 80.585	<i>Travaux de laboratoire exécutés par les médecins (E 18. 6. 81, Miville)</i>
1981	P 80.591	<i>Ménagères invalides (N 19. 6. 81, Carobbio)</i>
1981	P 81.347	<i>AVS. Lacunes de cotisations (N 19. 6. 81, Füegg)</i>
1981	P 80.911	<i>Assurances sociales. Unification du droit de procédure (N 19. 6. 81, Schärli)</i>
1981	P 80.554	<i>Assurance-maladie. Economicité (N 19. 6. 81, Zehnder; classement proposé FF 1981 II 1071)</i>
1981	P 81.416	<i>AI. Salaires pour apprentis handicapés (E 1. 10. 81, Steiner)</i>
1981	P 81.359	<i>Fonds APG et fonds AI (N 9. 10. 81, Barchi)</i>
1981	P 81.424	<i>Loi sur l'assurance-invalidité. Application (N 9. 10. 81, Crevoisier)</i>
1981	P 81.430	<i>Médicaments agréés par les caisses. Surveillance des prix (N 9. 10. 81, Früh)</i>
1981	P 80.903	<i>LAMA. Malades chroniques (N 9. 10. 81, Günter)</i>

- 1981 P 81.339 *Santé publique. Préposé à la surveillance des coûts (N 9. 10. 81, Renschler)*
- 1981 P 81.340 *Assurance-maladie. Réduction des coûts (N 9. 10. 81, Renschler)*
- 1981 P 81.523 *Radiations électromagnétiques. Mesures de protection (N 18. 12. 81, Jelmini)*
- 1981 P 81.450 *Invalides graves. Moyens de locomotion (N 18. 12. 81, Meier Kaspar)*
- 1982 P 81.901 *Rentiers AI. Situation matérielle (N 8. 3. 82, Günter)*
Le Conseil fédéral est invité à faire établir un rapport sur la situation matérielle des rentiers AI.
- 1982 P 81.572 *Pratique de l'AI en matière de rentes (N 8. 3. 82, Reimann)*
Le Conseil fédéral est invité à examiner si et comment on pourrait mieux adapter aux besoins des assurés les conditions donnant droit à la rente d'invalidité, ainsi que la pratique de l'AI en matière de rentes.
1. Il faudrait, par exemple, tenir compte des signes précoces de fatigue et d'usure, notamment chez les assurés qui exercent leur activité à des postes de travail difficiles.
 2. Il y aurait lieu, d'autre part, d'envisager une meilleure coordination entre les caisses de l'AI et les caisses de pension du deuxième pilier quant à la pratique en matière de rentes.
- 1982 P 81.483 *CNA. Maladies professionnelles non reconnues (N 19. 3. 82, Carobbio)*
On sait que les nouvelles techniques utilisées dans la production apportent de nouveaux maux aux travailleurs. Elles ont notamment contribué à donner naissance aux maladies professionnelles et à les faire proliférer. Or, tandis que certaines maladies professionnelles comme la silicose tendent à disparaître, d'autres aux conséquences insidieuses se manifestent. Citons parmi celles-ci la fatigue et les efforts excessifs, surtout de nature psychique, qui aboutissent fréquemment à des interruptions de travail ou à des dépressions. Ces affections, qui apparaissent en général après bien des années, si elles sont reconnues par les médecins en tant que maladies professionnelles, ne sont cependant pas admises par la CNA. En outre, leur prévention est insuffisante.
Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué:
- a. Qu'on reconnaisse dans l'assurance-accidents les conséquences des efforts excessifs et de la fatigue en tant que maladie professionnelle;
 - b. Qu'on adapte les dispositions nécessaires tout en augmentant l'effectif du personnel approprié, en vue de développer et de renforcer la prévention de telles maladies.
- 1982 P 81.514 *Vente des médicaments (N 19. 3. 82, Carobbio)*
L'explosion des coûts dans le domaine de la santé a de lourdes conséquences pour les assurances-maladie, les pouvoirs publics et le simple citoyen. Les causes en sont multiples. Citons notamment parmi celles-ci le prix des médicaments.
Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué:
- a. Qu'on adopte des dispositions fédérales permettant d'harmoniser les modes de vente des médicaments sur tout le territoire de la Confédération;
 - b. Qu'on prenne des mesures restrictives en ce qui concerne la publicité en faveur des médicaments vendus sur ordonnance;
 - c. Qu'on institue un contrôle fédéral des prix des médicaments applicable à tous les produits.
- 1982 P 81.903 *Allocations familiales. Généralisation (N 19. 3. 82, Roy)*
Nous fondant sur les principes de solidarité et d'équité; nous référant en outre à la ferme volonté, maintes fois manifestée par le Conseil fédéral, de sauvegarder et de promouvoir les droits de la famille, nous prions le gouvernement d'étudier les voies et moyens permettant la généralisation des allocations familiales.
- 1982 P 82.311 *Régime des rentes AI. Réexamens (E 14. 6. 82, Gadiant)*
L'article 28 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) prescrit que l'assuré a droit à une rente entière s'il est invalide pour les deux tiers au moins, et à une demi-rente s'il est invalide pour la moitié au moins.
L'octroi de rentes entières ou de demi-rentes aboutit à des situations et à des inégalités insupportables, rendues encore plus criantes par la classification qui est établie et le mode

de détermination du degré d'invalidité. Selon celui-ci, les handicapés sont arbitrairement favorisés ou désavantagés par la loi. Souvent, l'augmentation de la capacité de gain se traduit par une diminution du revenu. Une telle réglementation peut amoindrir la volonté de l'assuré de se réadapter, provoquer des manipulations du revenu et ébranler la confiance qui existe à l'égard de la précieuse institution que constitue l'assurance-invalidité. Il convient de faire résolument face à cette évolution.

Le Conseil fédéral est chargé de revoir globalement le régime des rentes AI et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ce régime soit juste et efficace. Il s'agit en particulier d'élaborer une révision de la loi si l'on veut obtenir un meilleur étalement des rentes, qui corresponde autant que possible à la réglementation de la CNA.

1982 P 82.378 *Suisses à l'étranger. Assurance de l'épouse (E 23. 6. 82, Bauer)*

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de compléter le libellé de l'article 1^{er}, 1^{er} alinéa, lettre c, de la loi sur l'AVS, de sorte que les épouses telles que décrites dans l'article 42 alinéa 5 puissent bénéficier de l'assurance obligatoire.

1982 P 81.598 *Statistique des handicapés (N 25. 6. 82, Bacciarini)*

L'Association suisse des invalides demande depuis un certain temps qu'on établisse une statistique crédible des invalides dans notre pays. Elle reconnaît cependant que la tâche n'est pas facile: il faut en effet décider s'il convient de prendre en considération toutes les personnes légèrement handicapées, ou au contraire toutes celles qui sont frappées d'infirmités multiples et sont donc totalement invalides.

Malgré cela, nous estimons qu'une statistique crédible et différenciée permettrait une meilleure prise de conscience sur les plans privé et public.

Nous prions par conséquent le Conseil fédéral d'établir une statistique crédible des handicapés en Suisse.

1982 P 82.317 *Allocations familiales et pour enfants (N 25. 6. 82, Bundi)*

Etant donné que la loi fédérale du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA) doit être révisée très prochainement, le Conseil fédéral est invité à modifier les articles 5 et 7 de la loi. Il convient en effet d'augmenter les allocations pour enfants et de relever la limite, actuellement fixée à 22 000 francs, du revenu qui permet aux petits paysans de bénéficier d'allocations familiales.

1982 P 81.908 *Ordonnance concernant les infirmités congénitales (OIC) (N 25. 6. 82, Meier Josi)*

Le Conseil fédéral est invité à modifier le chiffre 404 de l'OIC (troubles cérébraux congénitaux) de telle sorte que les enfants présentant un syndrome psycho-organique ne soient pas privés des prestations de l'assurance uniquement en raison d'un diagnostic tardif.

1982 P 82.362 *Suisses de l'étranger. Assurance de l'épouse (N 25. 6. 82, Muheim)*

A l'occasion de la 10^e révision de l'AVS/AI, le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de proposer une modification visant à ce que les épouses de Suisses de l'étranger obligatoirement assurées, qui travaillent pour un employeur en Suisse et sont rémunérées par celui-ci, bénéficient aussi de l'entière protection de l'assurance.

1982 P 82.424 *Assurance-invalidité. Adaptation de prestations (E 23. 9. 82, Arnold)*

Le Conseil fédéral est invité à adapter, en fonction de l'augmentation des coûts, les subsides aux frais d'école et de pension de l'assurance-invalidité pour la formation scolaire spéciale des mineurs.

Il est en outre prié de simplifier les modalités d'octroi de subventions pour frais d'exploitation aux centres de réadaptation et établissements afin d'en renforcer l'efficacité.

1982 P 82.475 *Prestations AVS/AI. Intérêts moratoires (E 23. 9. 82, Steiner)*

Depuis le 1^{er} janvier 1979, il est possible, à certaines conditions, d'exiger des intérêts moratoires lorsque les cotisations AVS ont été payées tardivement.

D'autre part, faute de base légale, il n'est pas usuel de payer de tels intérêts lorsque les prestations sont versées en retard. La jurisprudence ne fait d'exceptions à cette règle qu'à certaines conditions très strictes.

Il n'est pas satisfaisant qu'un assuré perde les intérêts même sur des créances importantes dont la contre-valeur ne lui a été versée qu'avec beaucoup de retard, alors qu'inversement l'assurance sociale profite du paiement tardif.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité:

1. à prévoir, dans le cadre de la 10^e révision de l'AVS qui est en préparation, de fixer dans la loi le principe de l'obligation de payer des intérêts sur les prestations de l'AVS/AI qui ont été versées tardivement;
2. à examiner au plus tôt, alors que se dérouleront les travaux législatifs, si et comment il serait possible d'atténuer les conditions strictes mises à la bonification d'intérêts sur les prestations.

1982 P 82.394 *Loi sur l'assurance-invalidité. Invalides précoces (N 8. 10. 82, Gloor)*

Le Conseil fédéral est invité à proposer les modifications légales nécessaires afin de permettre aux invalides précoces nés avant 1960 et tombés en impotence avant cette date de bénéficier à part entière de toutes les prestations AI actuellement allouées.

1982 P 82.312 *Régime des rentes AI. Réexamen (N 8. 10. 82, Hösli)*

L'article 28 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) prescrit que l'assuré a droit à une rente entière s'il est invalide pour les deux tiers au moins, et à une demi-rente s'il est invalide pour la moitié au moins.

L'octroi de rentes entières ou de demi-rentes aboutit à des situations et à des inégalités insupportables, rendues encore plus criantes par la classification qui est établie et le mode de détermination du degré d'invalidité. Selon celui-ci, les handicapés sont arbitrairement favorisés ou désavantagés par la loi. Souvent, l'augmentation de la capacité de gain se traduit par une diminution du revenu. Une telle réglementation peut amoindrir la volonté de l'assuré de se réadapter, provoquer des manipulations du revenu et ébranler la confiance qui existe à l'égard de la précieuse institution que constitue l'assurance-invalidité. Il convient de faire résolument face à cette évolution.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de revoir globalement le régime des rentes AI et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ce régime soit juste et efficace. Il s'agit en particulier d'élaborer une révision de la loi si l'on veut obtenir un meilleur étalement des rentes, qui corresponde autant que possible à la réglementation de la CNA.

1982 P 82.572 *AVS. Détermination des rentes (E 16. 12. 82, Bühner)*

La réglementation des rentes partielles, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1979, a considérablement aggravé les effets fâcheux qu'exercent les lacunes de contributions sur la détermination des rentes.

Le Conseil fédéral est prié de modifier dans les meilleurs délais la réglementation des rentes partielles, de façon que soient atténués les inconvénients des lacunes de contributions, notamment pour les assurés qui ont payés des cotisations pendant une longue période.

Il est en outre invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'informer périodiquement les assurés des lacunes que présentent leurs cotisations et de leur offrir en même temps la possibilité de combler de telles lacunes en payant après coup les cotisations manquantes.

1982 P 82.416 *AVS. Ajournement de la rente (N 8. 10. 82, Huggenberger)*

Le Conseil fédéral est invité à réviser le règlement sur l'AVS de façon à permettre, conformément à l'article 39 de la loi sur l'AVS, d'ajourner le versement de la rente également lorsque celle-ci est partielle, ce qui permettrait de compenser, le cas échéant, des années de cotisations manquantes?

1982 P 82.477 *Formation des prix pour les produits pharmaceutiques (E 16. 12. 82, Commission du commerce extérieur)*

Les prix à la consommation ont augmenté de 18,2 pour cent en moyenne entre 1977 et 1981; dans le même temps, les frais hospitaliers grimpaient de 32,2 pour cent tandis que le prix des médicaments n'accusait qu'une modeste hausse de 6 pour cent, en raison de la politique d'autorisation et de fixation des prix de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Cette modération met cependant l'industrie pharmaceutique suisse dans l'impossibilité de compenser les surcoûts qu'entraîne le renchérissement de la production, d'où des répercussions fâcheuses sur la recherche dans cette importante branche de notre économie, qui se voit dans une situation toujours plus difficile face à la concurrence internationale de plus en plus acharnée.

Le Conseil fédéral est prié d'examiner dans quelle mesure il serait possible de modifier la politique de l'office, de manière à rendre justice aux revendications légitimes de l'industrie chimique visant à compenser convenablement l'augmentation des coûts due au renchérissement.

1982 P 82.531 *Problèmes du 3^e âge. Rapport (N 17. 12. 82, Carobbio)*

Le vieillissement constant de la population suisse est désormais un fait reconnu. Ce phénomène s'accroîtra encore à l'avenir par suite de la baisse de la natalité: on prévoit que, vers l'an 2000, la proportion des personnes de plus de 65 ans passera de 14 (actuellement) à 30 pour cent de la population. Une telle tendance ne pourra qu'avoir des répercussions importantes de caractère social et économique. Il suffit de songer au rapport entre les cotisations des personnes actives et les prestations en matière de prévoyance sociale, ou encore aux problèmes que posera la nécessaire restructuration du marché du travail. Questions complexes et difficiles à résoudre, mais qu'il convient dès maintenant de commencer à étudier, pour pouvoir en discuter et établir un programme permettant d'arriver à une solution.

Le Conseil fédéral est donc prié de présenter le plus tôt possible un rapport sur le problème du troisième âge et les perspectives en Suisse au cours des 25 prochaines années. Ce rapport devra contenir:

- a. Une analyse de l'évolution de la situation, ainsi que de ses conséquences sur le marché du travail et sur le plan social;
- b. Des propositions, et même des solutions de rechange, permettant de faire face aux problèmes soulevés par l'analyse de l'évolution qui figure sous lettre a.

1982 P 82.513 *Moyens auxiliaires pour handicapés. Qualité et prix (N 17. 12. 82, Neukomm)*

Le Conseil fédéral est invité à ordonner un contrôle permanent sur la qualité et les prix des moyens auxiliaires pour handicapés.

1982 P 82.489 *Politique de la vieillesse. Conférence de l'ONU à Vienne (N 17. 12. 82, Ott)*

Pour la première fois le problème social urgent de la vieillesse et du vieillissement croissant de la population a été mis à l'étude sous les auspices de l'ONU à l'échelle mondiale. La Suisse a participé activement à l'assemblée de l'ONU qui s'est tenue à Vienne et qui était consacrée à ce problème.

Le Conseil fédéral est invité à examiner la manière dont la Confédération, en collaboration avec les cantons, les communes et les organisations privées, pourra adopter et appliquer les recommandations élaborées par la Conférence de Vienne et intitulées «Plan international d'action»; il est prié d'informer le Conseil à ce sujet.

Office fédéral de la protection de l'environnement1962 P 8410 *Protection des sites lors de la construction d'usines hydroélectriques (N 19. 6. 62, Weher)*1973 P 11677 *Protection de l'environnement et économie de marché
(E 12. 12. 73, Muheim; classement proposé FF 1979 III 741)*1975 P 12236 *EPF. Enseignement de la protection de l'environnement
(E 3. 6. 75, Jauslin; classement proposé FF 1979 III 741)*

1979

P ad 78.202 *Emballages plastiques et perdus
(E 21. 6. 79, Commission des pétitions; classement proposé FF 1979 III 742)*1980 P 79.540 *Caverne-citerne d'Haldenstein. Protection des eaux (N 25. 9. 80, Jaeger)*1980 P 80.437 *Epuration des eaux (N 2. 12. 80, Brèlazz)*1980 P 80.420 *Déchets industriels (N 19. 12. 80, Mascarin)*1980 P 80.441 *Loi sur la protection des eaux (N 19. 12. 80, Günter)*1981 P 80.915 *Epuration des eaux usées. Récupération de l'énergie (N 19. 6. 81, Crevoisier)*1981 P 80.577 *Stations d'épuration des eaux. Formation du personnel (N 19. 6. 81, Mauch)*1982 P 82.358 *Phosphates dans les détergents pour textiles (N 25. 6. 82, Gerwig)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter aux Chambres un projet en vue d'ajouter à la loi sur la protection des eaux un article 23a interdisant dans un délai de trois ans les phosphates dans les détergents pour textiles.

1982 P 82.321 *Protection des eaux. Modification de la loi (N 8. 10. 82, Aregger)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter une modification de l'article 33 de la loi sur la protection des eaux, de façon à encourager efficacement la construction d'installations destinées à la protection des eaux.

1982 P 82.461 *Rapport «Global 2000» (N 17. 12. 82, Bäumlin)*

Le Conseil fédéral est invité à donner son avis, dans un rapport, sur deux études prospectives de services gouvernementaux américains établies à l'intention du président des Etats-Unis d'Amérique, et intitulées «Global 2000» et «Global Future» (Il est temps d'agir); il est prié notamment d'exposer les conséquences à en tirer, selon lui, pour la politique de notre pays sur les plans interne et international. Son rapport devrait en particulier donner une réponse aux questions suivantes:

- De quelle manière peut-on concilier les intérêts à court et à moyen terme de notre pays avec l'objectif à long terme que constitue la survie de l'humanité tout entière dans des conditions acceptables?
- Comment la Suisse pourra-t-elle faire face aux problèmes qui se poseront dans les domaines de la démographie, des ressources et de l'environnement? Comment pourra-t-elle obtenir les changements nécessaires à cet effet au niveau national et dans le monde?
- Quels programmes peut-on recommander pour assurer un développement économique qui sauvegarde les bases naturelles de la vie? Ne serait-il pas notamment préférable de favoriser le développement de l'économie sur le plan national (dans tous les cas où cela est possible) plutôt que de renforcer unilatéralement le secteur de l'exportation (et partant, la dépendance à l'égard du marché mondial)? Le commerce extérieur ne devrait-il pas être axé sur une politique globale de développement plutôt que sur l'encouragement de l'exportation?
- Comment pourrait-on orienter davantage la politique suisse, qui est essentiellement préoccupée par la solution des problèmes que pose l'ordre actuel vers la réalisation d'objectifs mondiaux à long terme, tels que les propose le modèle dit latino-américain?
- Comment peut-on, de l'avis du Conseil fédéral, éveiller l'intérêt du public pour la solution des problèmes globaux qui se posent à long terme sur le plan démographique, pour la sauvegarde des ressources et dans le domaine de l'environnement?

Office fédéral de l'éducation et de la science1962 P 8349 *Subventions à l'école primaire (N 8. 6. 62, Kolly)*1967 P 9578 *Création d'un institut suisse pour l'étude des conflits, la protection de la paix et la limitation des armements (N 19. 12. 67, Arnold)*1971 P 10639 *Enseignement par correspondance (N 18. 3. 71, Müller-Lucerne)*1971 P 10886 *Instruction civique (N 25. 6. 71, Schaffer)*1971 P 10892 *Matériel didactique pour l'instruction civique (N 25. 6. 71, Duss)*1971 P 10966 *Harmonisation du système des bourses (E 2. 12. 71, Honegger)*1971 P 10967 *Harmonisation du système des bourses (E 2. 12. 71, Ulrich)*1972 P 11426 *Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (N 20. 12. 72, Uchtenhagen)*1973 P 11582 *Articles constitutionnels sur l'enseignement (N 2. 10. 73, Barchi)*1973 P 11672 *Commission d'experts en matière d'éducation
(N 7. 6. 73, Commission de la science et de la recherche)*1973 P 11720 *Nouvel article constitutionnel sur l'enseignement (N 2. 10. 73, Müller-Lucerne)*1973 P 11850 *Financement de la formation. Article constitutionnel (N 13. 12. 73, Sahlfeld)*1973 P 11766 *Article constitutionnel sur l'enseignement (N 2. 10. 73, Uchtenhagen)*1974 M 11605 *Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité
(N 14. 12. 73, Cevey; E 20. 6. 74)*

1974

M ad 11645 *Financement de la formation des adultes
(N 13. 12. 73, Conseil national et Conseil des Etats; E 5. 3. 74)*

- 1975 P 12193 *Etablissements d'enseignement par correspondance (N 2. 6. 75, Thalmann)*
- 1976 P 75.463 *Informations scientifiques (N 24. 6. 76, Mugny)*
- 1976 P 75.491 *Loi sur les bourses d'études (N 4. 3. 76, Oehen)*
- 1978 P 78.337 *Statistiques financières. Dépenses consacrées à la recherche (N 22. 6. 78, Bremi)*
- 1979 P 78.565 *Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (N 13. 3. 79, Dupont)*
- 1979 P 79.369 *Régime des bourses. Harmonisation par la voie du concordat (N 13. 12. 79, Landolt)*
- 1981 P 81.308 *Sciences géologiques. Programme national de recherche (E 18. 6. 81, Piller)*
- 1981 P 81.316 *Protection des titres (N 9. 10. 81, Muheim)*
- 1982 P 81.565 *Programme de recherche «la famille face au changement social» (E 18. 3. 82, Lieberherr)*
 Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de confier au Fonds national suisse de la recherche scientifique le soin de mettre à exécution un programme national de recherche intitulé «la famille face au changement social».
- 1982 P 82.549 *Innovations scientifiques et techniques. Impact économique et social (N 17. 12. 82, Longel)*
 Le Conseil fédéral est prié d'étudier la mise sur pied d'une instance d'évaluation des innovations scientifiques et technologiques.
 Cette instance pourrait être rattachée au Conseil suisse de la science; elle devrait comprendre une représentation appropriée des divers milieux concernés, s'adjoindre le cas échéant des experts indépendants et assurer une tâche d'information active des responsables politiques, économiques et sociaux, ainsi que de l'opinion publique.
 Une telle instance pourrait ainsi constituer un stimulant important de la réflexion à tous les niveaux.

Conseil des écoles polytechniques fédérales

- 1968 P 9831 *Réorganisation de l'Ecole polytechnique fédérale (N 1. 10. 68, Eisenring)*
- 1969 P 10052 *Transfert de certains cours de l'Ecole polytechnique fédérale en Suisse italienne (N 13. 3. 69, Galli)*
- 1969 M 10283 *Ecoles polytechniques fédérales (N 25. 6. 69, Chevallaz; E 26. 6. 69)*
- 1969 M 10284 *Ecoles polytechniques fédérales (N 25. 6. 69, Eisenring; E 26. 6. 69)*
- 1969 M 10295 *Ecoles polytechniques fédérales (N 25. 6. 69, Odermatt; E 26. 6. 69)*
- 1969 M 10296 *Ecoles polytechniques fédérales (N 25. 6. 69, Choisy; E 26. 6. 69)*
- 1976 P 75.451 *Etablissement annexe de l'EPF au Tessin (N 19. 3. 76, Speziali)*
- 1979 P 79.340 *Ecoles polytechniques. Echange d'étudiants (N 13. 12. 79, Basler)*
- 1980 P 79.533 *EPF de Zurich et Lausanne. Coordination (N 25. 9. 80, Lüchinger)*
- 1980 P ad 80.251 *EPF. Organisation (N 9. 12. 80, Commission de la science et de la recherche du Conseil national)*
- 1982 P 82.520 *EPF. Equipements techniques (N 17. 12. 82, Müller-Argovie)*
 Le Conseil fédéral est invité à faire examiner l'acquisition, l'utilisation et surtout la liquidation d'appareils et d'équipements des EPF de Zurich et de Lausanne. Il est prié de rendre compte des résultats de cet examen aux Chambres fédérales.

Département de justice et police**Secrétariat général**

- 1973 P 11263 *Participation active de la majorité silencieuse (N 20. 3. 73, Schalcher)*
- 1973 P 10990 *Service social volontaire (N 2. 10. 73, Schürmann)*
- 1973 P 11087 *Service civil obligatoire pour les Suissesses (N 2. 10. 73, Tanner)*
- 1973 P 11724 *Service social pour les jeunes filles (N 2. 10. 73, Thalmann)*
- 1973 P 11092 *Service social pour les jeunes Suissesses (N 2. 10. 73, Tschopp)*

Office fédéral de la justice

- 1954 P 6493 *Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (N 24. 9. 54, Schütz)*
- 1954 P 6613 *Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (N 24. 9. 54, Stadlin)*
- 1955 P 6671 *Augmentation des rentes (N 9. 6. 55, Bodenmann)*
- 1956 P 6989 *Mesures contre les films et écrits immoraux (N 18. 9. 56, Frei)*
- 1958 P 7499 *Régime matrimonial (N 11. 6. 58, Büchi; classement proposé FF 1979 II 1179)*
- 1960 P 7965 *Changement de nom de la femme divorcée
(N 29. 6. 60, Grendelmeier; classement proposé FF 1979 II 1179)*
- 1961 P 8071 *Danger d'infiltration étrangère naissant de l'acquisition d'actions
(N 20. 9. 61, Schürmann)*
- 1962 P 8216 *Revision de l'article 238 du code pénal (N 22. 3. 62, Huber)*
- 1962 P 8401 *Lutte contre l'homosexualité (N 5. 12. 62, Schmid Philipp)*
- 1963 P 8571 *Revision des dispositions sur la tutelle (N 11. 12. 63, Schaffer)*
- 1964 P 8721 *Revision de la pension alimentaire allouée à titre de secours dans des cas de divorce
(N 3. 3. 64, [Bösch]-Huber)*
- 1965 P 9065 *Publicité accrue dans les sociétés anonymes (N 16. 6. 65, Muheim)*
- 1966 P 9273 *Recouvrement de pensions alimentaires (N 24. 3. 66, Jaccottet)*
- 1966 M 9347 *Revision totale de la constitution fédérale (E 15. 6. 66, Obrecht; N 28. 6. 66)*
- 1966 M 9364 *Revision totale de la constitution fédérale en 1974 (N 28. 6. 66, Dürrenmatt; E 15. 6. 66)*
- 1968 P 9842 *Concentrations dans la presse (N 26. 6. 68, Müller-Lucerne)*
- 1968 P 9661 *Unification de la procédure civile et pénale (N 3. 10. 68, Schmid Werner)*
- 1969 M 9740 *Protection des droits inhérents à la personne (N 3. 10. 68, Broger; E 24. 3. 69;
classement proposé FF 1982 II 661)*
- 1969 M 10010 *Meilleure protection des droits constitutionnels du citoyen
(N 24. 9. 69, Cadruvi; E 11. 12. 69)*
- 1969 P 10122 *Assouplissement des conditions du recours de droit public (N 24. 9. 69, Bachmann)*
- 1969 P 10123 *Revision de la loi d'organisation judiciaire (N 24. 9. 69, Caroni)*
- 1970 P 10470 *Unification du droit en matière de responsabilité civile (N 7. 10. 70, Cadruvi)*
- 1970 P 10513 *Institution d'un «ombudsman» (N 14. 12. 70, Fischer-Berne)*
- 1970 P 10519 *Abus commis par les usagers à la suite des mesures de rationalisation
(N 5. 10. 70, Allgöwer)*
- 1971 P 10954 *Droit de préemption (E 23. 6. 71, Amstad)*
- 1972 P 11108 *Responsabilité civile des entreprises publiques (N 7. 12. 72, Haller)*

Année	N°s	
1972	P 11115	<i>Délai de remariage (N 29. 11. 72, Alder)</i>
1972	P 11172	<i>Aide à la presse (N 29. 6. 72, Schürmann)</i>
1972	P 11181	<i>Situation de la presse (N 29. 6. 72, Chevallaz)</i>
1972	P 11188	<i>Disparition d'organes de presse (N 29. 6. 72, Muheim/Schlegel)</i>
1972	P 10898	<i>Législation concernant l'utilisation des ordinateurs (N 11. 12. 72, Bussey)</i>
1972	P 11094	<i>Loi fédérale sur les rapports de droit civil des citoyens établis ou en séjour (N 27. 9. 72, Egli/von Arx)</i>
1972	P 10988	<i>Protection de l'enfance (N 14. 3. 72, Forel; classement proposé FF 1974 II 115)</i>
1972	P 11269	<i>Délais de prescription (N 11. 12. 72, Fontanet)</i>
1972	P 11295	<i>Liberté individuelle (N 27. 9. 72, Gerwig)</i>
1972	P 11184	<i>Procédure de mise sous tutelle (N 27. 9. 72, Muheim)</i>
1972	P 11270	<i>Droits des sociétés par actions. Revision (N 29. 11. 72, Oehler; classement proposé FF 1981 III 553)</i>
1972	P 11024	<i>Revision du droit matrimonial (N 14. 3. 72, Tanner; classement proposé FF 1979 II 1179)</i>
1972	P 11051	<i>Législation sur le divorce (N 14. 3. 72, Waldner)</i>
1973	P 11524	<i>Code pénal. Délits contre les mœurs (N 25. 6. 73, Tanner-Zurich)</i>
1973	M 11122	<i>Nouvelle répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes (N 3. 10. 72, Binder; E 20. 3. 73)</i>
1973	P 11799	<i>Propriété foncière rurale (E 11. 12. 73, Broger)</i>
1973	P 11534	<i>Réparation en cas d'inconscience (E 19. 9. 73, Dillier)</i>
1973	P 11622	<i>Appartements locatifs. Motifs de congé (N 11. 12. 73, Fontanet)</i>
1973	P 11521	<i>Cessions de salaire (N 18. 9. 73, Ganz)</i>
1973	P 11619	<i>Agences matrimoniales (N 25. 6. 73, Meyer Helen)</i>
1973	P 11045	<i>Procédure judiciaire. Accélération, réduction des frais et unification (N 11. 12. 73, Meyer-Lucerne)</i>
1973	P 11362	<i>Législation sur les loyers (N 20. 3. 73, Muheim)</i>
1973	P 11483	<i>Procédure de mise sous tutelle (N 15. 3. 73, Oehen)</i>
1973	P 11680	<i>Majorité juridique. Abaissement de l'âge (N 19. 9. 73, Pagani)</i>
1973	P 11602	<i>Travail temporaire (N 18. 9. 73, Renschler)</i>
1973	P 11305	<i>Divorce (N 21. 3. 73, Ueltschi)</i>
1974	M 11732	<i>Aide à la presse. Mesures d'urgence (N 13. 12. 73; E 21. 3. 74)</i>
1974	P 11341	<i>Contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois (N 10. 12. 74, Alder)</i>
1974	P 11844	<i>Durée minimale des vacances (N 19. 3. 74, Canonica; classement proposé FF 1982 III 177)</i>
1974	P 11885	<i>Régime matrimonial (N 25. 9. 74, Frey; classement proposé FF 1979 II 1179)</i>
1974	P 11721	<i>Législation pour les groupes de sociétés (N 24. 6. 74, Koller)</i>
1974	P 11717	<i>Personnes morales. Obligation d'informer (N 24. 6. 74, Oehler)</i>
1974	P 11256	<i>Juridiction administrative (N 19. 3. 74, Schürmann)</i>
1975	P 12126	<i>Revision du droit de la société anonyme (N 3. 10. 75, Baumberger)</i>
1975	P 75.306	<i>Emprise étrangère sur le marché financier (N 18. 6. 75, Fischer-Berne)</i>
1975	P 12096	<i>Garantie du salaire en cas de faillite (N 3. 10. 75, Hubacher)</i>

- 1975 P 75.472 *Suspension des poursuites en cas de chômage (N 17. 12. 75, Nanchen)*
- 1975 P 75.358 *Publication des jugements (E 16. 6. 75, Nänny)*
- 1975 P 11847 *Moyens de communication de masse. Définition d'une politique (N 17. 9. 75, Oehler)*
- 1975 P 12235 *Ventes d'actions. Déclaration obligatoire (N 3. 10. 75, Oehler)*
- 1975 P 75.351 *Victimes d'actes de violence. Indemnisation (N 18. 12. 75, Reiniger)*
- 1975 P 12195 *Peines privatives de liberté de courte durée. Jours-amendes (N 3. 10. 75, Sahlfeld)*
- 1975 P 12233 *Acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger (N 19. 3. 75, Schaffner; classement proposé FF 1981 III 553)*
- 1975 P 75.439 *Contrat de travail. Protection contre les licenciements (N 18. 12. 75, Schmid-Saint-Gall)*
- 1975 P 75.442 *Contrat de travail. Protection contre les licenciements (N 17. 12. 75, Welter)*
- 1975
M ad 12003 *Code civil (filiation). Modification (E 5. 3. 75, Commission du Conseil des Etats; N 17. 12. 75, classement proposé FF 1979 II 1179)*
- 1976 P 76.398 *Péréquation financière confédérale (N 29. 11. 76, Groupe radical-démocratique; classement proposé FF 1981 III 705)*
- 1976 P 76.350 *Droit du divorce (N 22. 9. 76, Graf)*
- 1976 P 75.311 *Bradage de l'économie (N 4. 3. 76, Hubacher)*
- 1976 P 75.435 *Contrat de travail. Indemnité de départ (N 8. 6. 76, Jelmini)*
- 1976 P 76.317 *Criminalité économique (N 8. 6. 76, Schalcher)*
- 1976 P 75.434 *Protection des travailleurs contre les licenciements (N 4. 3. 76, Trottmann)*
- 1976 P 75.510 *Débats judiciaires. Publicité (N 4. 3. 76, Ueltschi)*
- 1977 P 76.276 *Salaire uniforme pour tous les détenus (N 24. 3. 77, Commission des pétitions du Conseil national)*
- 1977 P 76.276 *Salaire minimum uniforme pour tous les détenus (E 24. 3. 77, Commission des pétitions du Conseil des Etats)*
- 1977 M 76.467 *Recours au Conseil fédéral. Procédure (N 23. 6. 77, Commission de gestion du Conseil national; E 28. 9. 77)*
- 1977 P 76.468 *Politique des médias (N 24. 3. 77, Jaeger)*
- 1977 P 76.474 *Baux à loyer (N 24. 3. 77, Grobet)*
- 1977 P 76.486 *Contrôle de l'administration. Médiateur (N 4. 5. 77, Schalcher)*
- 1977 P 76.497 *Droit du contrat d'entreprise (E 24. 3. 77, Jauslin)*
- 1977 P 76.507 *Contrats de franchise (N 4. 5. 77, Meier Josi)*
- 1977
P ad 11735 *Protection de la vie privée (N 3. 5. 77, Commission du Conseil national)*
- 1978 P 76.489 *Sociétés anonymes immobilières (N 17. 1. 78, Wyler; classement proposé FF 1981 III 553)*
- 1978 P 76.515 *Agences matrimoniales (N 16. 1. 78, Meyer Helen)*
- 1978 P 77.364 *Initiative populaire. Proposition conçue en termes généraux (N 17. 1. 78, Friedrich)*
- 1978 P 77.381 *Centres d'information publics et privés (N 17. 1. 78, Carobbio)*
- 1978 P 77.426 *Secret professionnel (N 17. 1. 78, Morf)*
- 1978 P 77.462 *Protection contre les résiliations du contrat de travail (N 17. 1. 78, Dirren)*
- 1978 P 77.468 *Droit civil rural (N 16. 1. 78, Schnyder)*
- 1978 P 77.424 *Loi sur les cartels (N 18. 1. 78, Adler)*
- 1978 P 77.469 *Protection des locataires et des fermiers contre les résiliations (N 28. 2. 78, Muheim)*

Année N°

- 1978 P 77.485 *Convention des droits de l'homme. Application (N 28. 2. 78, Wyler)*
- 1978 P 77.507 *Faillite. Créances des institutions de prévoyance (N 8. 3. 78, Morel)*
- 1978 P 78.326 *Code pénal. Infractions contre le patrimoine (N 20. 6. 78, Grobet)*
- 1978 P 78.336 *Vacances. Durée minimale (N 4. 10. 78, Seiler; classement proposé FF 1982 III 177)*
- 1978 P 78.365 *Protection des fermiers
(N 4. 10. 78, Groupe des Indépendants; classement proposé FF 1982 I 269)*
- 1978 P 78.449 *Casier judiciaire. Droit de regard (N 4. 10. 78, Füeg)*
- 1978 M 78.314 *Créances des salariés (N 20. 6. 78, Jelmini; E 29. 11. 78)*
- 1979 P 78.539 *Procédure administrative. Interruption de délais (N 20. 3. 79, Meier Josi)*
- 1979 P 79.323 *Mensurations cadastrales. Crédits (N 8. 6. 79, Baumann)*
- 1979 P 78.566 *Droit de la société anonyme (N 8. 6. 79, Muheim; classement proposé FF 1981 III 553)*
- 1979 P 78.419 *Insémination artificielle humaine (N 8. 6. 79, Oehen)*
- 1979 P 77.486 *Institutions politiques. Crédibilité (N 18. 9. 79, Jäger)*
- 1979 P 77.505 *Personnes morales étrangères. Responsabilité (N 18. 9. 79, Groupe socialiste)*
- 1979 P 77.506 *Personnes morales étrangères. Retrait de la personnalité juridique
(N 18. 9. 79, Groupe socialiste)*
- 1979 P 78.577 *Transactions commerciales. Conditions générales (N/E 19. 9. 79, Alder)*
- 1979 P 78.348 *Acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger
(N/E 20. 9. 79, Muheim; classement proposé FF 1981 III 553)*
- 1979 P 78.477 *Bradage du sol national (N/E 20. 9. 79, Schalcher; classement proposé FF 1981 III 553)*
- 1979 P 79.347 *Servitudes foncières. Conduites (N 26. 9. 79, Delamuraz)*
- 1979 P 79.407 *Responsabilité du fait d'un produit (N 26. 9. 79, Neukomm)*
- 1979 P 79.431 *Majorité civile et majorité civique (N 3. 10. 79, Bauer)*
- 1979 P 79.333 *Nomades (N 3. 10. 79, Commission des pétitions)*
- 1979 P 79.436 *Avances de pensions alimentaires. Insaisissabilité (N 3. 10. 79, Gloor)*
- 1979 P 79.438 *Droit pénal fédéral. Droit de procédure cantonale (N 3. 10. 79, Kessler)*
- 1980 M 78.566 *Droit de la société anonyme (N 8. 6. 79, Muheim; E 3. 3. 80)*
- 1980 P 79.455 *Législation sur les baux à loyer. Protection contre les résiliations
(N 6. 3. 80, Ammann-Saint-Gall)*
- 1980 P 79.525 *Logement et droits des conjoints (N 6. 3. 80, Grobet)*
- 1980 P 79.532 *Protection des travailleurs (N 6. 3. 80, Deneys)*
- 1980 P 79.519 *Travail temporaire (N 6. 3. 80 [Wyler]-Deneys)*
- 1980 P 80.345 *Echange des communes d'Ederswiler (JU) – et Vellerat (BE) (N 2. 6. 80, Günter)*
- 1980 P 79.497 *Cour européenne de justice. Exécution des décisions (N 6. 3. 80, Reiniger)*
- 1980 P 79.555 *Droit du contrat de travail. Résiliation avec effet immédiat (N 6. 3. 80, Leuenberger)*
- 1980 P 79.543 *Protection des salariés contre les licenciements (N 2. 6. 80, Muheim)*
- 1980
P ad 78.230 *Initiative parlementaire. Actes de violence, indemnisation des victimes
(N/E 18. 6. 80, Commission du Conseil national)*
- 1980 M 78.393 *Centres de consultation en matière de grossesse (N 6. 3. 80, Lang; E 18. 6. 80;
classement proposé FF 1980 III 1060)*
- 1980
P ad 78.393 *Centres de consultation en matière de grossesse
(E 18. 6. 80, Commission du Conseil des Etats; classement proposé FF 1980 III 1060)*

1980

M ad 77.202 *Initiative du Canton de Berne. Constitution fédérale. Modification dans la composition des cantons (E 10. 3. 80, Commission des pétitions; N 19. 6. 80)*

1980

M ad 78.201 *Initiative du canton de Neuchâtel. Constitution fédérale. Modification dans la composition des cantons (E 10. 3. 80, Commission des pétitions; N 19. 6. 80)*

1980

M ad 79.076 *Egalité des droits entre hommes et femmes. Programme législatif (N 17. 6. 80, Commission du Conseil national; E 8. 10. 80)*

1980 P 80.340

Droits des patients (N 2. 12. 80, Braunschweig)

1980 P 79.341

Majorité civile. Abaissement (N 2. 12. 80, Ziegler-Genève)

1980 P 80.484

CO. Contrat de travail. Procédure civile (art. 343) (E 16. 12. 80, Weber)

1980

P ad 79.089 *Code pénal. Dispositions sur la prescription (N 18. 12. 80, Commission du Conseil national)*

1981

P ad 77.225 *Médiateur (N 18. 3. 81, Commission du Conseil national)*

1981 P 80.383

Exécution des peines dans la région linguistique du condamné (N 20. 3. 81, Carobbio)

1981 P 80.502

Véhicules automobiles. Impôt fédéral (N 20. 3. 81, Eggli)

1981 P 80.396

Propriété foncière rurale. Maintien (N 20. 3. 81, Oehen)

1981 P 80.544

Informateurs et journalistes. Statut juridique (E 12. 6. 81, Binder)

1981 M 81.315

Tribunaux fédéraux, décharge (N 4. 3. 81, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales; E 17. 6. 81)

1981 P 80.429

Maladies professionnelles. Prescription de la responsabilité (N 19. 6. 81, Crevoisier)

1981 P 80.521

Non-assistance à personne en danger (N 19. 6. 81, Crevoisier)

1981 P 81.325

Recours des cantons au Tribunal fédéral (N 19. 6. 81, Grobet)

1981 P 81.345

Société coopérative. Nouvelle définition (N 19. 6. 81, Groupe de l'Union démocratique du centre)

1981 P 80.539

Droit de préemption sur les exploitations agricoles (N 19. 6. 81, Merz)

1981 P 81.334

Droit de rétention (N 19. 6. 81, Morf)

1981 P 80.564

Liberté intérieure et extérieure de la presse (N 19. 6. 81, Müller-Lucerne)

1981 P 80.535

Droit successoral rural (N 19. 6. 81, Nussbaumer)

1981 P 80.476

Accidents du travail. Prescription (N 19. 6. 81, Ziegler-Genève)

1981 P 81.365

Conflits du travail. Valeur litigieuse (N 19. 6. 81, Ziegler-Soleure)

1981 P 81.408

5^e semaine de vacances pour les apprentis et les jeunes travailleurs (N 9. 10. 81, Bircher; classement proposé FF 1982 III 177)

1981 P 81.421

Procédures de consultation. Réponses des cantons (N 9. 10. 81, Christinat)

1981 P 81.497

CO. Agences matrimoniales (N 18. 12. 81, Lüchinger)

1981 P 81.515

Collecte de minéraux et fossiles (N 18. 12. 81, Pini)

1982 P 80.467

Classification des documents et opinion publique (N 9. 10. 81, Jelmini; E 28. 1. 82)

Le Conseil fédéral est invité à réexaminer les dispositions et la pratique en matière de classification de documents (secrets, confidentiels, à l'usage exclusif du service, même temporairement), afin qu'on prenne des mesures appropriées qui, d'une part, garantissent la sécurité de l'Etat et les droits des personnes et, d'autre part, tiennent compte de l'intérêt manifesté par l'opinion publique pour une information objective et fournie en temps opportun.

1982 M 80.544 *Informateurs et journalistes. Statut juridique (E 12. 6. 81, Binder; N 4. 3. 82)*

Dernièrement, un certain nombre d'indiscrétions se sont produites dans des domaines qui relèvent de l'administration, du Parlement et de la presse; elles nous obligent à revoir très sérieusement le problème du maintien du secret et de la répression du délit de violation des prescriptions régissant le maintien du secret. En l'occurrence, on doit partir de l'idée que, de nos jours, l'Etat qualifie de secrètes ou confidentielles – sans raison aucune – un trop grand nombre de données. En outre, la garantie de la liberté de la presse (art. 55 est) implique que la presse écrite et les moyens électroniques de communication collective doivent s'acquitter – dans l'intérêt du citoyen – d'une mission d'information et de contrôle, pourvu que soit assurée principalement la protection de la personnalité et que la sûreté de l'Etat soit aussi garantie.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil fédéral est chargé soit de mettre en chantier des travaux législatifs de revision, soit de les faire activer, ces travaux devant surtout prendre en considération les points de vue suivants:

1. Il s'agira de reconsidérer les prescriptions fédérales sur le maintien du secret et l'application pratique de ce principe par les autorités fédérales, et de les revoir sous l'angle de leur nécessité, de leur pertinence et de leur opportunité.
2. Il faudra que, dans la législation, le délit de publication de débats officiels secrets (art. 293 CPS) soit énoncé et défini de façon suffisamment différenciée pour que doive avoir lieu la mise en balance des intérêts entre la protection de la personnalité et celle du secret d'Etat (pour des raisons inhérentes à la sûreté de l'Etat p. ex.) d'une part et, d'autre part, le droit de disposer d'une information complète, droit qui est reconnu au citoyen.
3. Pour que la protection de la personnalité soit assurée, il s'agira de prévoir un droit de réponse étendu, gratuit, rapide et commode, droit qui devra s'appliquer dans les cas de publication de secrets par voie de presse ou de mass media électroniques également.

1982 P 82.401 *Initiatives populaires avec contreprojet. Procédure de vote (E 5. 10. 82, Belser)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre aux Chambres fédérales un projet visant à modifier la procédure applicable aux votations sur des initiatives populaires et des contreprojets y relatifs. L'article 76 de la loi fédérale sur les droits politiques doit être révisé et l'interdiction de voter deux fois «oui» levée. Il y a lieu d'instituer une procédure qui permette à la majorité d'exprimer sa volonté véritable de façon nuancée, de sauvegarder l'équivalence de la majorité populaire et de celle des cantons et d'assurer les mêmes chances de succès à l'initiative et au contreprojet. Le cas échéant, un projet de revision de la constitution fédérale devrait être présenté simultanément.

1982 P 80.481 *Territoire des cantons. Garantie fédérale (N 10. 6. 82, Aubry)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'étudier et de préparer une législation d'exécution propre à assurer le respect et l'application des principes contenus dans l'article 5 de la constitution fédérale.

1982 P 82.460 *Enfants nés hors mariage. Droit de cité (N 8. 10. 82, Christinat)*

Lors de la revision du droit de filiation, l'article 2 LN disposant que l'enfant né hors mariage de mère étrangère acquiert la nationalité suisse de son père lorsque s'établit un lien paternel de filiation, par reconnaissance ou jugement d'état, fut supprimé.

Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il ne serait pas indiqué de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la validité juridique de l'article 2 LN.

1982 P 82.336 *Offres d'emplois et protection de la personnalité (N 8. 10. 82, Crevoisier)*

Les personnes mises au chômage complet sont tenues d'apporter aux caisses d'assurance-chômage la preuve qu'elles ont entrepris elles-mêmes de nombreuses démarches en vue de trouver du travail.

Pour satisfaire à cette obligation, elles doivent parfois répondre à des offres d'emplois anonymes «sous chiffres» parues dans les journaux. Or il arrive souvent que les personnes intéressées ne reçoivent plus aucune nouvelle de leur demande. Elles ignorent par conséquent qui détient les informations qu'elles ont fournies sur leur situation (privée et professionnelle) et sont quelquefois dans l'impossibilité de récupérer les documents personnels les concernant. La protection de la personnalité n'est dans ces circonstances manifestement pas assurée.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'élaborer, par les voies appropriées, une réglementation stricte des annonces «sous chiffres» de façon à éviter notamment les abus que nous avons mentionnés.

- 1982 P 80.924 *Propriété foncière rurale (N 17. 12. 82, Bundi)*
Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de préparer une révision de loi fédérale sur le maintien de la propriété foncière rurale, de manière à établir des dispositions garantissant effectivement aux agriculteurs la propriété de terres cultivables fertiles qui se prêtent à l'exploitation agricole, et empêchant véritablement un changement d'affectation de ces terres. Il s'agira en particulier de modifier l'article 3 de ladite loi.
- 1982 P 80.590 *Prescription durant un procès en cours (N 17. 12. 82, Leuenberger)*
Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de modifier l'article 138 du code des obligations de façon à empêcher dorénavant qu'une dette puisse prescrire durant un procès en cours.
- 1982 P 82.482 *Résiliation du bail et délais de prolongation (N 17. 12. 82, Mascarin)*
Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures nécessaires pour modifier les dispositions juridiques concernant le droit de prolongation du bail, de façon à que le locataire garde la faculté de résilier un contrat dans les délais fixés durant toute la période pour laquelle ce contrat est prorogé.
- 1982 P 82.365 *Droit de réméré. Modification (N 17. 12. 82, [Grobet]-Weber-Arbon)*
Le Conseil fédéral est invité à présenter un projet de modification de l'article 683 du code civil suisse pour que le droit de réméré ne soit plus limité dans le temps lorsqu'il a été annoté au registre foncier au profit d'une collectivité publique.

Office fédéral de la police

- 1967 P 9631 *Politique d'assimilation et de naturalisation (E 15. 3. 67, Borel)*
- 1969 P 10190 *Naturalisation des réfugiés (N 9. 10. 69, Ketterer)*
- 1969 P 10304 *Acquisition de la nationalité suisse (N 9. 10. 69, Kurzmeier)*
- 1972 P 11248 *Nationalité suisse. Revision de la loi (E 19. 9. 72, Luder)*
- 1975 P 75.334 *Assurance responsabilité civile des véhicules automobiles étrangers (N 18. 6. 75, Müller-Zurich)*
- 1976 P 75.507 *Commerce d'armes (N 24. 6. 76, Nauer)*
- 1977 P 76.502 *Naturalisation facilitée (N 24. 3. 77, Vetsch)*
- 1977 P 77.314 *Interdiction de rouler la nuit. Extension (N 24. 6. 77, Stich)*
- 1978 P 77.399 *Acquisition de la nationalité suisse (N 28. 2. 78, Felber)*
- 1978 P 78.340 *Convention entre la Suisse et la France pour régler la nationalité et le service militaire des enfants de Français naturalisés Suisses. Dénonciation (N 20. 6. 78, Morel)*
- 1978 P 78.447 *Appareils à sous (N 4. 10. 78, Widmer)*
- 1979
M ad 78.070 *Lutte contre le bruit de la circulation routière (N 21. 6. 79, Commission du Conseil national; E 19. 9. 79)*
- 1979 M 78.517 *Acquisition de la nationalité suisse pour les enfants de mère suisse (N 20. 3. 79, Christinat; E 2. 10. 79)*
- 1979 P 79.477 *Drame des réfugiés en Asie du Sud-Est (N 3. 10. 79, Rüttimann)*
- 1980 P 79.546 *Loi sur le droit de cité (E 4. 3. 80, Miville)*
- 1980 P 79.492 *Ordonnance sur la signalisation routière (N 2. 6. 80, Riesen-Fribourg)*
- 1980 P 80.365 *Construction des véhicules et protection des piétons (N 20. 6. 80, Leuenberger)*
- 1980 P 80.408 *Camions et autocars. Largeur légale (N 20. 6. 80, Müller-Balsthal)*
- 1980 P 80.332 *Commerce d'armes et de munitions (N 2. 12. 80, Pini)*
- 1981
M (I) ad 78.044 *Naturalisation d'enfants étrangers (N 7. 10. 80, Commission du Conseil national; E 17. 3. 81)*

- 1981 P 80.506 *Piétons et cyclistes (N 20. 3. 81, Bircher)*
- 1981 P 80.923 *Acquisition de la nationalité (N 19. 6. 81, Christinat)*
- 1981 P 80.523 *Assainissement du trafic (N 19. 6. 81, Günter)*
- 1981 P 81.426 *Hôpitaux. Signalisation (N 9. 10. 81, Houmard)*
- 1981 P 81.344 *Construction et équipement des véhicules à moteur. Révision de l'ordonnance (N 9. 10. 81, Riesen-Fribourg)*
- 1981 P 81.491 *Ordonnance sur la signalisation routière (N 18. 12. 81, Früh)*
- 1981 P 81.425 *Peine capitale. Extradition (N 18. 12. 81, Leuenberger)*
- 1982
M ad 79.226 *Loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (N 22. 9. 81, Commission du Conseil national; E 15. 6. 82)*
Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de révision de la LF du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse de manière à rendre possible la naturalisation séparée de chacun des époux étrangers.
- 1982 P 81.404 *Loi sur la circulation routière. Complément (N/E 5. 10. 82, Kopp)*
Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de compléter la loi sur la circulation routière comme il suit:
Art. 12, 4^e al.
⁴ Sur demande, la Confédération et les cantons donnent connaissance des résultats des mesures du bruit, des gaz d'échappement et de la consommation de carburant faites lors de l'homologation des véhicules automobiles. La Confédération publie ces résultats périodiquement.
- 1982 P 81.420 *Expertise des types de véhicules. Déclaration (N/E 5. 10. 82, Neukomm)*
Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de compléter l'article 12 de la loi fédérale sur la circulation routière de telle sorte que les valeurs limites du bruit, des gaz d'échappement et de la consommation de carburant relevées lors de l'expertise des types de véhicules doivent figurer dans la documentation technique fournie avec le véhicule ou sur un autocollant, ainsi que dans la publicité.
- 1982 P 82.554 *Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière et ordonnance sur le casier judiciaire (N 17. 12. 82, Weber-Schwyz)*
Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) et l'ordonnance sur le casier judiciaire afin que les procédures d'inscription au casier judiciaire et d'avis au registre central des peines soient simplifiées.

Office fédéral des étrangers

Aucun.

Ministère public de la Confédération

- 1978 P 77.467 *Sûreté intérieure. Rapport annuel (N 16. 1. 78, Nebiker)*
- 1978 P 77.500 *Aspirant Flückiger. Cause du décès (N 8. 6. 78, Schwarzenbach)*
- 1979 P 78.553 *Terrorisme et maintien de l'ordre (N 20. 3. 79, Groupe radical-démocratique)*

Office fédéral des assurances privées

- 1981 P 80.560 *Assurance-incendie. Tarif unique (N 19. 6. 81, Dirren)*

Office fédéral de la propriété intellectuelle

- 1953 P 6303 *Loi sur les droits d'auteur (N 3. 6. 53, Conzett)*
- 1977 P 76.501 *Editions pirates (N 24. 6. 77, Oehler)*

1981 P 81.319 *Radiodiffusion par câbles. Droits de rediffusion (N 19. 6. 81, Bratschi)*

1982 P 81.597 *Droit d'auteur (N 19. 3. 82, Bacciarini)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de prévoir une modification de la loi fédérale concernant le droit d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques du 7 décembre 1922, révisée le 24 juin 1955, en particulier de l'article 27 qui affirme qu'il est licite de reproduire, dans les livres édités pour l'enseignement des œuvres littéraires.

Office fédéral de la protection civile

1979 P 78.548 *Protection civile (N 20. 3. 79, Bratschi)*

1981 P 80.451 *Plan de protection civile 1971. Rapport (N 9. 10. 81, Humbel)*

1982 M 81.303 *Abris de la protection civile (N 18. 12. 81, Jost; E 15. 6. 82)*

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre le plus rapidement possible une révision partielle de la législation fédérale sur les abris de la protection civile (loi du 4 oct. 1963 sur les abris et ordonnance du 27 nov. 1978 sur les abris). Ces modifications devraient permettre d'atteindre dans les délais prévus l'objectif principal fixé dans la conception 1971 de la protection civile («mettre à la disposition de chaque citoyen un abri à son domicile») et de parer à des investissements erronés de fonds publics ou privés, grâce à des dispositions propres:

a. A empêcher que l'offre d'abris ne soit excédentaire;

b. A favoriser une répartition équilibrée des abris.

Office fédéral de l'aménagement du territoire

1971 P 10790 *Concentration de la propriété foncière (N 11. 3. 71, Schalcher)*

1974 P 11659 *Protection écologique de la région du lac de Constance (N 19. 3. 74, Schmid-Saint-Gall)*

1975 P 11899 *Droit foncier (N 1. 10. 75, Grünig)*

1982 P 81.921 *Aménagement du territoire. Application dans les cantons (N 19. 3. 82, Bircher)*

Au titre de la mise en œuvre de l'aménagement du territoire, conformément aux objectifs et principes fixés aux articles premier et 3 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire, le Conseil fédéral est invité à exiger expressément que les cantons délimitent dans leurs plans directeurs déjà les différentes zones d'affectation de leur territoire (territoires urbanisés, terres agricoles, forêts, territoires à protéger, zones de danger, autres territoires).

1982 P 81.549 *Etablissements d'horticulture en zone agricole (N 19. 3. 82, Roth)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter un rapport et des propositions concernant la révision des bases légales y relatives afin de permettre également aux établissements d'horticulture de s'installer en zone agricole et d'y construire les bâtiments et l'infrastructure dont il ont besoin.

Département militaire

1969 P 10221 *Aptitude au service militaire (N 10. 6. 69, Gut)*

1970 P 10444 *Pénurie d'officiers instructeurs (N 4. 3. 70, Müller-Balsthal)*

1972 P 11060 *Inaptitude au service militaire. Nouvelle désignation (N 17. 3. 72, Baumann)*

1973 M 11689 *Aptitude au service militaire (N 25. 9. 73, Bommer; E 3. 10. 73)*

1974 P 11865 *Stands de tir régionaux. Droit d'expropriation (N 19. 3. 74, Egli)*

1975 P 12227 *Blocage des effectifs. Instructeurs (N 16. 6. 75, Müller-Balsthal)*

1977 P 77.304 *Industrie suisse d'armement (N 20. 9. 77, Eggenberg)*

1978 P 78.407 *Places d'armes et de tir. Mesures de rationalisation (N 19. 9. 78, Wellauer)*

- 1978
P ad 77.066 *Dépenses militaires. Rapport (N 25. 10. 78, Commission du Conseil national)*
- 1979 P 78.522 *Loi sur le matériel de guerre (E 14. 3. 79, Herzog)*
- 1979 P 78.567 *Service de remplacement pour handicapés (N 22. 3. 79, Vetsch)*
- 1979 P 79.315 *Assurance militaire. Révision de la loi (N 6. 6. 79, Eggli-Winterthour)*
- 1979 P 78.554 *Service d'ordre (N 20. 9. 79, Alder)*
- 1979 P 79.339 *Sauvegarde de l'emploi et exportation d'armes (N 20. 9. 79, Braunschweig)*
- 1979 P 78.518 *Loi sur le matériel de guerre (N 20. 9. 79, Friedrich)*
- 1979 P 78.426 *Droit de plainte des soldats (N 20. 9. 79, Muheim)*
- 1979 P 79.393 *Véhicules lourds de l'armée. Tachygraphe (N 20. 9. 79, Riesen-Fribourg)*
- 1980 P 79.511 *Entreprises fédérales d'armement. Réorganisation (N 13. 3. 80, Eggenberg-Thoune)*
- 1980 P 79.496 *Acquisition et mise au point des armements militaires. Définition d'une politique (N 13. 3. 80, Rüegg)*
- 1980 P 79.596 *Armée. Conception en matière d'armement et de développement (E 19. 3. 80, Steiner)*
- 1980 P 79.551 *Acquisition de chars. Fabrication suisse (N 3. 6. 80, Oehler)*
- 1980 P 79.561 *Char de combat. Fabrication suisse (N 3. 6. 80, Reimann)*
- 1980 P 79.908 *Chars de combat. Fabrication suisse (N 3. 6. 80, Groupe indépendant et évangélique)*
- 1980
P ad 80.071 *Présentation d'un rapport (E 3. 12. 80, Commission de gestion)*
- 1981
M (I) ad 80.071 *Réorganisation de l'acquisition d'armement (E 3. 12. 80, Commissions de gestion des deux conseils; N 18. 3. 81)*
- 1981
M (II) ad 80.071 *Rôle et statut des ateliers fédéraux de production d'armement (E 3. 12. 80, Commissions de gestion des deux conseils; N 18. 3. 81)*
- 1981
P ad 80.071 *Présentation d'un rapport (N 18. 3. 81, Commission de gestion)*
- 1981
P ad 80.081 *Effectif du personnel au DMF (N 4. 6. 81, Commission des affaires militaires)*
- 1981 P 79.588 *Musée suisse de l'armée (N 4. 6. 81, Augsburger)*
- 1981 P 80.503 *Corps des gardes-fortifications (N 4. 6. 81, Darbellay)*
- 1981 P 80.598 *Tir. Problèmes (N 4. 6. 81, Günter)*
- 1981 P 80.558 *Transports publics. Gratuité pour les soldats (N 4. 6. 81, Roy)*
- 1981 P 80.398 *Landwehr. Cours techniques (N 4. 6. 81, Zbinden)*
- 1981 P 80.326 *Chevaux de train et mulets utilisables par l'armée. Primes de garde (N/E 22. 9. 81, Hari)*
- 1981 P 81.363 *Service militaire. Aptitude selon la fonction (N 9. 10. 81, Iten)*
- 1981 P 80.912 *Aide suisse en cas de catastrophes et service militaire (N 9. 10. 81, Petitpierre)*
- 1981 P 81.379 *Service militaire. Critères de recrutement (N 9. 10. 81, Reichling)*
- 1981 P 81.329 *Corps d'aide en cas de catastrophes. Renforcement par l'armée (N 9. 10. 81, Wellauer)*
- 1981 M 81.381 *Loi fédérale sur l'assurance militaire. Revision (N 28. 9. 81, Commission de la sécurité sociale; E 16. 12. 81)*
- 1981 P 81.479 *Cours de répétition et de complément dans les autres régions linguistiques du pays (N 18. 12. 81, Wyss)*

- 1982 P 81.498 *Protection du militaire (N 25. 6. 82, Humbel)*
Conformément aux objectifs du plan directeur-armée 80, j'invite le Conseil fédéral
a. à réexaminer les mesures en vigueur destinées à assurer la protection du militaire d'une manière générale et sur le champ de bataille en particulier;
b. à soumettre au Parlement, dans les plus brefs délais, des propositions pour une meilleure protection du militaire.
- 1982 P 82.434 *Nouvelle arme à feu individuelle. Acquisition rapide (N 8. 10. 82, Ogi)*
A ce qu'on sait, les conditions permettant de décider prochainement du modèle de nouvelle arme à feu individuelle, plus légère et meilleur marché, sont remplies. Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'acquérir rapidement une première tranche de ces armes, afin qu'il soit possible de les remettre, soit comme arme personnelle, soit comme matériel de corps, aux troupes combattantes de l'infanterie, notamment à celle de montagne, ainsi qu'aux troupes blindées et grenadiers de char, et d'inclure cette acquisition dans un prochain programme d'armement.
- 1982 P 82.466 *Relèvement de la solde à l'armée (N 8. 10. 82, Oehen)*
La solde a été augmentée linéairement pour tous les grades de un franc par jour, pour la dernière fois, par l'arrêté fédéral du 10 juin 1971. L'enchérissement de ces dix dernières années, ainsi que l'évolution du niveau de vie et des besoins font apparaître la solde comme bien trop modeste.
Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de revoir l'échelonnement des soldes selon les différents grades et les augmenter comme il convient.

Département des finances

Secrétariat général

Aucun.

Administration des finances

- 1968 M 9778 *Péréquation financière à longue échéance (E 11. 6. 68, Leu; N 3. 10. 68)*
- 1968 P 9820 *Adhésion de la Suisse au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale (N 25. 6. 68, Weber Max)*
- 1971 M 10750 *Renforcement de la Centrale pour les questions d'organisation de l'administration fédérale (N 8. 3. 71, Commission des finances du Conseil national; E 8. 6. 71; classement proposé FF 1979 II 773)*
- 1971 P 10946 *Garantie sur les dépôts d'épargne (N 2. 12. 71, Trottmann)*
- 1973 P 11759 *Péréquation financière (N 20. 9. 73, Aubert)*
- 1973 P 11633 *Contrôle des grandes banques (N 20. 9. 73, Hubacher)*
- 1973 P 11429 *Institutions sociales de la Confédération. Participation des cantons (N 20. 3. 73, Schaller; classement proposé FF 1981 III 705)*
- 1974 P 12042 *Crédits bancaires. Taux de couverture (N 2. 10. 74, Augsburger)*
- 1975 M 75.301 *Protection des petits épargnants et investisseurs (N 20. 3. 75, Schmid-Saint-Gall; E 1. 10. 75)*
- 1977 M 76.505 *Subventions fédérales. Loi-cadre (E 14. 6. 77, Muheim; N 29. 9. 77)*
- 1977 P 77.324 *Loi sur les banques. Revision (N 22. 6. 77, Carobbio)*
- 1977 P 77.332 *Banque nationale suisse (N 22. 6. 77, Schmid-Saint-Gall)*
- 1977 P 77.349 *Surveillance des banques (N 22. 6. 77, Müller-Zurich)*
- 1977 P 77.359 *Contrôle des banques (N 22. 6. 77, Groupe socialiste)*
- 1977 P 77.363 *Secret bancaire (N 22. 6. 77, Ziegler-Genève)*

Année	N°	
1977	P 77.388	<i>Petits épargnants (N 22. 6. 77, König)</i>
1978	P 77.502	<i>Finances fédérales (N 20. 9. 78, Groupe socialiste; classement proposé FF 1980 II 945)</i>
1978		<i>Banques et sociétés financières. Impôts</i>
	P (II) ad 78.019	<i>(N 26. 9. 78, Commission; classement proposé FF 1980 II 945)</i>
1978		<i>Imposition des banques (N 14. 12. 78, Commission du Conseil national; E 14. 12. 78;</i>
M(VI) ad 78.019		<i>classement proposé FF 1980 II 945)</i>
1978	P 78.433	<i>Emprunt de défense nationale (N 15. 12. 78, Graf)</i>
1979	M 78.321	<i>Dépôts bancaires. Garantie (N 4. 10. 78, Schatz-Saint-Gall; E 14. 3. 79)</i>
1979	P 79.360	<i>Placements extra-bancaires (N 27. 9. 79, Carobbio)</i>
1979	P 79.327	<i>Taxes sur les automobiles. Harmonisation (N 27. 9. 79, Oehler)</i>
1979	P 78.459	<i>Taxes sur les véhicules à moteur. Harmonisation (N 27. 9. 79, Zwygart)</i>
1980		
	P ad 79.075	<i>Heure d'été; décision et rapport (N 3. 3. 80, Conseil national)</i>
1980	M 79.398	<i>Loi sur les subventions</i>
		<i>(N 27. 9. 79 Groupe de l'Union démocratique du Centre; E 18. 3. 80)</i>
1980		
	M ad 80.052	<i>Organisations et institutions. Prestations et influence de la Confédération</i>
		<i>(N 4. 12. 80, Commission des finances du Conseil national; E 10. 12. 80)</i>
1980	P 80.464	<i>Cigarettes. Impôt supplémentaire au titre de la santé publique (N 19. 12. 80, Günter)</i>
1981		
	M (II) ad 80.088	<i>Mesures d'économie (N 16. 3. 81, Commission du Conseil national; E 3. 6. 81)</i>
1981	P 81.318	<i>Heure d'été. Expériences faites (N 18. 6. 81, Hari)</i>
1981	P 81.414	<i>Protection de l'environnement. Aide aux investissements (N 9. 10. 81, Kopp)</i>
1981	M 80.578	<i>Mesures d'économie 1980. Second programme (E 18. 3. 81, Letsch; N 14. 12. 81)</i>
1981		
	M (I) ad 81.052	<i>Plan financier 1983</i>
		<i>(N 10. 12. 81, Commission des finances du Conseil national; E 15. 12. 81)</i>
1981	M 80.557	<i>Chemins de fer privés. Indemnisation des prestations fournies dans l'intérêt de l'économie du pays (E 4. 6. 81, Guntern; N 16. 12. 81)</i>
1981	M 80.500	<i>Chemins de fer privés. Indemnisation des prestations fournies dans l'intérêt du pays</i>
		<i>(N 16. 12. 81, Rubi; E 4. 6. 81)</i>
1981	P 81.531	<i>Acceptation de fonds par les banques. Obligation de diligence (N 18. 12. 81, Uchtenhagen)</i>
1982	P 81.485	<i>Politique financière. Incidence régionale (N 19. 3. 82, Couchepin)</i>
		Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter périodiquement aux Chambres fédérales un rapport sur les instruments de politique financière et leur influence régionale.
		Ce rapport devrait établir l'origine par canton des ressources de l'Etat central, de ses régies et des assurances sociales. Il déterminerait de la même manière la répartition des versements effectués par ces organismes.
1982	P 82.452	<i>Assainissement des finances fédérales (E 21. 9. 82, Guntern)</i>
		Les projets en cours, d'assainissement des finances fédérales, imposent, dans une certaine mesure, des charges aux cantons. De ce fait, une insécurité ainsi que des tensions peuvent surgir dans les rapports entre la Confédération et les cantons. Cela est d'autant plus gênant que l'on n'a aucune vue d'ensemble sur les charges et allègements auxquels les cantons doivent s'attendre dans les domaines de la répartition des tâches, du premier et du second programme d'économies, de la taxe sur les poids lourds, de la vignette autoroutière ainsi que de l'utilisation des recettes provenant des droits de douane sur les carburants.
		C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié d'exposer dans un rapport la manière dont les cantons devront participer à l'assainissement des finances fédérales.

1982 P 82.379 *Constructions de la Confédération. Participation du Parlement*
(E 21. 9. 82, Hänsenberger)

Le Conseil fédéral est invité à examiner comment le Parlement pourrait être consulté sur les projets de construction de la Confédération; les Chambres devraient pouvoir donner leur avis en temps voulu sur des questions importantes, concernant notamment la nécessité, les coûts prévus, la distribution des locaux, etc.

1982 P 82.429 *Budget de la Confédération. Présentation des charges salariales*
(N 8. 10. 82, Basler)

Le Conseil fédéral est invité à présenter de façon plus claire, dans le budget et les comptes, les charges salariales de l'administration générale de la Confédération

- a. en mentionnant, comme base de départ, les montants minimums et maximums valables pour les différentes classes de traitement pendant l'année civile (salaire brut);
- b. en faisant figurer sous «Traitements et salaires», comme base de référence, les traitements de base comprenant les allocations de renchérissement (montant des salaires bruts), qui concernant l'effectif autorisé du personnel, et
- c. en indiquant séparément, sur la base de ce qui précède, en chiffres absolus et en pourcentage,
 - le montant des suppléments et allocations;
 - le coût du premier pilier (AVS, AI, APG, AC);
 - celui du deuxième pilier (engagements assumés par l'employeur envers la CFA) et
 - le montant des autres prestations sociales.

1982 P 82.557 *Risques inhérents à l'endettement international. Rapport*
(N 17. 12. 82, Reiniger)

Nous prions le Conseil fédéral de faire rapport au Parlement sur la part suisse à l'endettement international des pays en développement et d'Europe orientale. Ce rapport devra notamment donner des précisions sur les échéanciers, les risques auxquels la Suisse doit faire face, ainsi que sur les possibilités d'éviter que la Confédération doive assumer des risques pris par des établissements de crédit privés.

Office du personnel

1978 P 77.410 *Fonctionnaires fédéraux dans les conseils d'administration*
(N 9. 3. 78, Baechtold [Chavanne])

1981 P 80.927 *Fonctionnaires. Diplôme de perfectionnement* (N 18. 6. 81, Renschler)

1981 P 81.383 *Administration fédérale. Professions manuelles* (N 9. 10. 81, Darbellay)

1981 P 81.306 *Administration fédérale. Engagement d'invalides* (N 18. 12. 81, Aubry)

1982 P 81.910 *Politique de la condition féminine. Organe fédéral* (N 25. 6. 82, Hubacher)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si le Bureau de la condition féminine de l'administration fédérale, qui a été récemment créé, ne pourrait pas être transformé en un organe véritablement responsable de la politique de la condition féminine.

Caisse d'assurance

Aucun.

Administration des contributions

1959 P 7659 *Impôt pour la défense nationale dû par la femme mariée* (N 18. 3. 59, Bauer)

1961 P 8086 *Encouragement de la recherche scientifique* (N 15. 3. 61, Borel Alfred)

1965 P 9076 *Revision de l'arrêté sur l'impôt pour la défense nationale* (N 10. 6. 65, Blatti)

1967 P 9670 *Exonération des rentes AVS et AI de l'impôt pour la défense nationale*
(N 13. 12. 67, Grass)

1968 P 9747 *Exonération fiscale des prestations en faveur des régions de montagne* (N 5. 3. 68, Zeller)

Année N°

- 1969 P 10229 *Privilèges fiscaux sur les libéralités effectuées en faveur d'institutions de la science, de la recherche et de la culture (N 10. 6. 69, Eisenring)*
- 1970 P 10245 *Sûretés sur créances fiscales (N 11. 6. 70, Diethelm)*
- 1970 P 10632 *Impôts en cas notamment d'expropriations (N 7. 10. 70, Rubi)*
- 1971 P 10635 *Allègements fiscaux en faveur des épargnants (N 8. 3. 71, Blatti)*
- 1971 P 10768 *Déductions spéciales dans l'impôt de défense nationale (N 8. 3. 71, Ziegler)*
- 1971 P 10906 *Imposition du couple (N 8. 10. 71, Breitenmoser)*
- 1972 P 11228 *Encadrement familial des personnes âgées (N 28. 6. 72, Blatti)*
- 1972 P 11235 *Coopération d'habitation. Imposition (N 4. 12. 72, Eng)*
- 1973 P 11781 *Protection du mariage (N 29. 11. 73, Cavelti)*
- 1973 P 11783 *Imposition à la source. Privilège en cas de faillite (N 29. 11. 73, Diethelm)*
- 1973 P 11683 *Taxation forfaitaire (N 27. 9. 73, Schalcher)*
- 1974 P 12044 *Sociétés anonymes. Double imposition (N 5. 12. 74, Eisenring)*
- 1974 P 11778 *Résidences secondaires. Partage de l'impôt (E 12. 3. 74, Leu)*
- 1974 P 12046 *Loi sur les relations fiscales avec l'étranger (N 5. 12. 74, Oehler)*
- 1975 P 75.393 *Imposition des actions de salariés (N 2. 10. 75, Eibel)*
- 1975 P 75.359 *Encouragement à l'épargne (E 9. 6. 74, Péquignot)*
- 1975 P 75.411 *Double imposition des sociétés anonymes (N 2. 10. 75, Reich)*
- 1976
P ad 75.030 *Lutte contre la fraude fiscale (N 21. 6. 76, Commission des finances)*
- 1976 P 76.405 *Impôt fédéral direct. Déduction pour personnes seules (N 23. 9. 76, Fàeg)*
- 1977 P 77.331 *Imposition à la source (E 14. 6. 77, Ulrich)*
- 1977 P 77.394 *Investissements privés. Allègements fiscaux (E 21. 9. 77, Jauslin)*
- 1978 P 77.427 *Impôt anticipé (N 19. 1. 78, Groupe socialiste; classement proposé FF 1980 II 945)*
- 1978 P 78.312 *Imposition des bénéfices privés en capital (N 22. 6. 78, Biel)*
- 1978 P 78.380 *Isolation thermique dans les immeubles (N 4. 10. 78, Brosi)*
- 1979 P 79.469 *Isolation des immeubles. Allègements fiscaux (N 27. 9. 79, Barchi)*
- 1979 P 78.540 *Droit de timbre (N 27. 9. 79, Eisenring)*
- 1979 M 79.367 *Encouragement de l'accession à la propriété. Définition d'une politique (N 27. 9. 79, Groupe radical-démocratique; E 14. 6. 79)*
- 1979 M 79.382 *Accès à la propriété. Définition d'une politique (E 14. 6. 79, Groupe radical-démocratique; N 27. 9. 79)*
- 1979 P 78.394 *Formation d'avoirs patrimoniaux (N 27. 9. 79, Trottmann)*
- 1979 P 79.434 *Soustraction d'impôt (N 1. 10. 79, Groupe socialiste)*
- 1979 P 79.500 *Progression à froid. Atténuation (N 14. 12. 79, Stich)*
- 1980 P 80.346 *Imposition des bénéfices sur les métaux précieux (E 3. 6. 80, Piller)*
- 1980 P 80.304 *Imposition des bénéfices sur les métaux précieux (N 1. 12. 80, Riesen-Fribourg)*
- 1980 P 80.457 *Encouragement à l'épargne (N 19. 12. 80, Kopp)*
- 1981 P 80.328 *Imposition du couple (N 20. 3. 81, Christinat)*
- 1981
M (I) ad 80.088 *Imposition du chiffre d'affaires. Révision (N 16. 3. 81, Commission du Conseil national; E 3. 6. 81)*

- 1981 P 81.352 *Imposition des «Lidlohn» dans l'agriculture (E 3. 6. 81, Stucki)*
- 1981 M 80.397 *Impôt sur le revenu et politique familiale
(N 20. 3. 81, Groupe démocrate-chrétien; E 8. 10. 81)*
- 1981 P 81.411 *Double imposition des revenus nets des personnes morales (E 8. 10. 81, Stucki)*
- 1981
M ad 79.221 *Imposition des coopératives à but lucratif
(N 1. 6. 81, Commission du Conseil national; E 17. 12. 81)*
- 1981
P ad 79.221 *Imposition des coopératives à but lucratif (N/E 17. 12. 81)*

- 1982 P 81.541 *Lutte contre la fraude fiscale (N 19. 3. 82, Groupe socialiste)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter à l'Assemblée fédérale un rapport et des propositions concernant des mesures visant à combattre la fraude fiscale.

1. Le rapport doit notamment indiquer

- a. les progrès accomplis dans la lutte contre la fraude fiscale depuis le rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la motion Eggenberger concernant une lutte plus efficace contre la fraude fiscale (du 25 mai 1962);
- b. les domaines dans lesquels la fraude fiscale ne peut pas encore être combattue avec efficacité;
- c. l'importance approximative du revenu et de la fortune soustraits à l'impôt, ainsi que les pertes qui en résultent pour la Confédération, les cantons et les communes;
- d. l'effectif du personnel de l'Administration fédérale des contributions (examen des points suivants: recrutement, formation, classification, rémunération);
- e. la pratique actuelle en matière de contrôle fiscal dans les entreprises; l'importance des organes de contrôle, la périodicité des contrôles, les points faibles de l'examen de la comptabilité;
- f. l'importance, le degré d'utilisation et l'efficacité des organes spéciaux de contrôle fiscal compte tenu de la loi fédérale renforçant les mesures contre la fraude fiscale (du 9 juin 1977); dans quelle proportion ces organes peuvent satisfaire aux demandes des cantons en matière de contrôle des contribuables;
- g. les mesures que le Conseil fédéral prévoit dans le domaine relevant de sa compétence, en vue de mieux contrôler les taxations fiscales et d'éliminer les points faibles dans la lutte contre la fraude fiscale, ainsi que la date à laquelle la réalisation de ce programme est envisagée.

2. Les propositions doivent suggérer les moyens d'éliminer les points faibles dans la lutte contre la fraude fiscale sur le plan législatif.

3. Le rapport et les propositions seront publiés dans la Feuille fédérale.

- 1982 P 82.349 *Effets de la progression à froid. Allègement
(E 8. 6. 82, Kündig; classement proposé FF 1982 III 1023)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il serait possible d'atténuer les effets de la progression à froid sur l'impôt direct dû par les personnes physiques en adoptant des dispositions d'exécution de l'article 41^{er} de la constitution; est-il, le cas échéant, indispensable de procéder à une révision constitutionnelle à cet effet?

- 1982 P 81.522 *Réforme des finances et imposition de la famille
(N 24. 6. 82, Meier Josi)*

L'actuel régime de l'impôt fédéral direct défavorise les couples mariés par rapport aux personnes ayant la même capacité financière qui vivent en concubinage. Le nouveau régime financier, s'il est accepté en novembre 1981, ne changera rien à cette situation.

Eu égard aux projets de réforme qui nous seront soumis prochainement et à la future loi sur l'harmonisation fiscale, le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres un rapport assorti de propositions tendant à instaurer un régime d'imposition de la famille qui supprime la discrimination sus-mentionnée et remplace les défalcons minimes consenties aux couples ayant des enfants par un tarif spécial qui tienne compte des charges familiales.

- 1982 P 81.449 *Compensation des effets de la progression à froid*
(N 25. 6. 82, Chopard; classement proposé FF 1982 III 1023)
Le Conseil fédéral est chargé, sur la base du principe de l'égalité devant la loi d'examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter aux Chambres fédérales, aussi rapidement que possible, des mesures concernant la compensation périodique des effets de la progression à froid.
- 1982 P 81.462 *Compensation des effets de la progression à froid*
(N 25. 6. 82, Groupe indépendant et évangélique; classement proposé FF 1982 III 1023)
Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'article 41^{er}, 6^e alinéa, de la constitution d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'élaborer un projet d'acte législatif réglementant la compensation des effets de la progression à froid, de manière à garantir à l'avenir une exécution adéquate du mandat constitutionnel.
- 1982 P 81.446 *Compensation des effets de la progression à froid*
(N 25. 6. 82, Groupe radical-démocratique; classement proposé FF 1982 III 1023)
Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter aux Chambres fédérales des dispositions d'exécution en application de l'article 41^{er}, alinéa 5, dernière phrase, et de l'alinéa 6 de la constitution, afin que soit respectée l'obligation constitutionnelle de compenser périodiquement les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu des personnes physiques.
- 1982 P 82.415 *Impôt fédéral direct et renchérissement*
(N 8. 10. 82, Carobbio; classement proposé FF 1982 III 1023)
L'article 41^{er}, 5^e alinéa, dernière phrase, de la constitution précise que la Confédération doit compenser périodiquement les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu des personnes physiques. Cela ne s'est produit que partiellement ces derniers temps grâce à l'augmentation des déductions sociales. Un plus grand respect des dispositions constitutionnelles s'impose à l'avenir, dans le cadre d'un programme qui tienne compte des problèmes financiers de la Confédération.
Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il ne serait pas indiqué de modifier la loi sur l'impôt fédéral
a. En introduisant une disposition selon laquelle, par exemple, le revenu imposable est réduit de 10 pour cent chaque fois que l'indice du coût de la vie augmente de 10 points;
b. En faisant passer, par exemple, à 14 pour cent le taux maximum d'imposition, qui est actuellement de 13 pour cent.

Administration fédérale des douanes

- 1977 P 76.456 *Sécurité des gardes-frontière* (N 7. 3. 77, Seiler)
- 1980 P 79.905 *Politique en matière de stupéfiants* (N 25. 9. 80, Leuenberger)
- 1981 P 80.453 *Stupéfiants. Contrebande* (N 18. 6. 81, Deneys)
- 1981 P 81.409 *Corps des gardes-frontière. Augmentation des effectifs* (N 9. 10. 81, Carobbio)
- 1982
P ad 81.052 *Production du tabac indigène*
(N/E 21. 9. 82, Commission des finances du Conseil national)
Le Conseil fédéral est invité, en se fondant sur la loi du 21 mars 1969 et au besoin en la modifiant, à prendre toutes les mesures utiles pour réaliser la prise en charge obligatoire du tabac indigène par les fabricants de tabac ou à prendre toute autre disposition visant à remplacer ou à supprimer les contributions versées par la Confédération en faveur de la production du tabac indigène.
- 1982 M 82.364 *Sécurité de la frontière. Recrutement du personnel douanier*
(N 25. 6. 82, Christinat; E 16. 12. 82)
Le Conseil fédéral est prié de prendre rapidement les mesures indispensables permettant d'assurer une surveillance normale de nos frontières par l'engagement intensif de personnel dans l'administration des douanes et tout spécialement dans le corps des gardes-frontière.

Régie fédérale des alcools

Aucun.

Administration des blés1967 P ad 9531 *Approvisionnement du pays en blé (N 7. 12. 67, Commission du Conseil national)*1979 P 79.432 *Céréales panifiables. Primes de culture (N 27. 9. 79, Reichling)*1981 P 81.495 *Loi sur blé. Revision (N 18. 12. 81, Rethlin)***Office de métrologie**1980 P 79.553 *Métrologie. Application de la loi (N 1. 12. 80, Gänter)***Office fédéral de l'organisation**1972 P 11249 *Décentralisation de l'administration fédérale (E 29. 6. 72, Stucki)*1978 P 78.345 *Administration fédérale. Moyens de gestion, système de contrôle et méthodes de travail (N 22. 6. 78, Hunziker)*1979 P 78.493 *Economie privée et activité de l'Etat (N 5. 6. 79, Basler)*1982 P 82.443 *Office fédéral de la statistique. Transfert. (N 8. 10. 82, Robbiani)*

Le Conseil fédéral est invité à étudier l'opportunité et la possibilité de transférer l'Office fédéral de la statistique.

1982 P 82.441 *Régie fédérale des alcools. Transfert en Valais (N 8. 10. 82, Vannay)*

Le Conseil fédéral est invité à étudier et à proposer des mesures en vue de la décentralisation de certains services fédéraux et, en particulier, en vue du transfert en Valais de la Régie fédérale des alcools.

1982 P 82.519 *Administration fédérale. Décentralisation (N 17. 12. 82, Roy)*

Nous fondant sur la proposition que nous avons faite à l'occasion du débat sur le postulat Delamuraz et soucieux de renforcer l'équilibre des communautés linguistiques au sein de la Confédération, nous demandons au Gouvernement d'étudier les voies et moyens permettant de décentraliser les services de l'Administration fédérale.

Département de l'économie publique**Secrétariat général**1970 P 10313 *Importation de fourrages (N 23. 9. 70, Biel Walter; classement proposé FF 1982 I 105)*1971 P 10789 *Protection des consommateurs (N 2. 6. 71, Bratschi)*1972 P 10984 *Protection des consommateurs (N 24. 4. 72, Schmitt-Genève)*1972 M 1116 *Législation cartellaire (N 8. 6. 72, Schürmann; E 26. 9. 72; classement proposé FF 1981 II 1244)*1973 P 11675 *Publicité fallacieuse (N 25. 9. 73, Nanchen)*1977 P 77.338 *Protection des fermiers (N 21. 9. 77, Schnyder-Berne; classement proposé FF 1982 I 269)*1979 P 79.307 *Situation de l'économie suisse. Rapport (N 12. 12. 79, Uchtenhagen)*1981 M 80.400 *Céréales et matières fourragères. Contingents (E 1. 12. 80, Dreyer; N 2. 6. 81; classement proposé FF 1982 I 105)*

1982 P 81.350 *Délai de réflexion pour le consommateur (N 4. 10. 82, Jaggi)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'élaborer et de modifier toute disposition légale voulue pour introduire au bénéfice du consommateur un délai de réflexion de sept jours à compter de la conclusion de tout contrat ayant pour objet une chose mobilière ou une prestation de service et engageant le consommateur au-delà de trois mois ou au-delà d'une somme de mille francs. Pendant le délai de réflexion, auquel il ne peut renoncer que par une déclaration expresse, le consommateur peut se départir du contrat et obtenir sans frais le retour à la situation antérieure.

Office fédéral des affaires économiques extérieures

1979 P 79.306 *Hydrocarbures. Approvisionnement et prix (N 26. 9. 79, Oehler)*

1979 P 79.301 *Carburants et huiles lourdes. Spéculation (N 26. 9. 79, Riesen-Fribourg)*

1979 P 79.446 *Fruits et légumes. Contingents d'importation (N 12. 12. 79, Schnyder)*

1980 P 79.488 *Importation des fruits et légumes (N 13. 3. 80, Dupont)*

1980 P 80.342 *Statut du vin. Contingents d'importation (E 2. 6. 80, Dobler)*

1982 P 82.393 *Relations avec la Communauté européenne (N 8. 10. 82, Alder)*

Pour marquer le dixième anniversaire de la signature de l'Accord de libre échange avec la Communauté européenne (CE), le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport d'ensemble sur les relations que notre pays a entretenues avec cette communauté pendant la décennie écoulée; il lui est demandé également de montrer quelles voies possibles permettraient de développer encore ces relations au cours des prochaines années.

Office fédérale de l'industrie, des arts et métiers et du travail

1966 P 9129 *Revision de la loi sur la concurrence déloyale (N 7. 6. 66, Schürmann)*

1969 P 10053 *Modification de la loi sur la concurrence déloyale (N 19. 6. 69, Rohner)*

1971 P 10631 *Développement de la statistique économique (N 2. 6. 71, Renschler)*

1972 P 11112 *Extension des conventions collectives de travail (N 3. 10. 72, Canonica)*

1972 P 10597 *Institut de médecine du travail et service médical du travail (N 29. 6. 72, Trottmann)*

1973 M 11422 *Modification des structures du commerce de détail
(N 7. 3. 73, Fischer-Berne; E 7. 12. 72; classement proposé FF 1982 III 233)*

1973 M 11424 *Modification des structures du commerce de détail
(E 7. 12. 72, Munz; N 7. 3. 73; classement proposé FF 1982 III 233)*

1973 P 11594 *Durée du travail et du repos (N 20. 6. 73, Canonica)*

1974 P 11830 *Calcul de l'indice (N 20. 3. 74, Baumann)*

1976 P 76.433 *Fabrication de produits chimiques. Dangers (N 14. 12. 76, Carobbio)*

1976 P 75.436 *Fermetures d'entreprises (N 22. 9. 76, Jelmini)*

1976 P 75.425 *Concurrence déloyale. Revision de la loi (N 19. 3. 76, Leutenegger)*

1976 P 75.499 *Récession. Indépendants, artistes (N 30. 11. 76, Rothen)*

1977 P 76.412 *Démarchage à domicile (N 10. 3. 77, Meier Josi)*

1977 P 77.307 *Enseignement aux apprentis (N 22. 9. 77, Grobet)*

1977 P 77.316 *Gymnastique pour les apprentis (N 21. 9. 77, Thalmann)*

1977 M 77.323 *Ordonnance sur les liquidations. Revision (N 21. 9. 77, Jaeger)*

1978 P 76.455 *Conséquences de la récession (N 1. 3. 78, Ziegler-Soleure)*

1978 P 77.438 *Condition des salariés (N 1. 3. 78, Hubacher)*

1978 P 77.416 *Durée du travail des adolescents (N 1. 3. 78, Reiniger)*

- 1978 P 77.445 *Conflits collectifs du travail* (N 18. 1. 78, Renschler)
- 1978 P 77.434 *Institut de pédagogie pour la formation professionnelle* (N 18. 1. 78, Thalmann)
- 1978 P 78.408 *Loi sur les voyageurs de commerce* (N 3. 10. 78, Schwarz)
- 1978 P 78.505 *Modèle de politique structurelle* (N 14. 12. 78, Ziegler-Soleure)
- 1979 P 78.568 *Régions de montagne. Immeubles vacants* (N 22. 3. 79, Ueltschi)
- 1979 P 78.525 *Règlement concernant l'apprentissage d'employé de commerce* (N 22. 3. 79, Welter)
- 1979 P 79.344 *Sécurité du travail. Information des travailleurs* (N 5. 6. 79, Grobet)
- 1979 P 79.429 *Détaillants en alimentation* (N 26. 9. 79, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 1982 III 233)
- 1980 P 80.413 *Petites et moyennes entreprises. Situation économique* (E 5. 6. 80, Binder)
- 1980 P 80.450 *Assurance-chômage. Timbrage pendant les Fêtes* (N 9. 12. 80, Gloor)
- 1980 P 79.906 *Mesures contre le travail temporaire* (N 9. 12. 80, Zehnder)
- 1981
Pad 80.016 *Travailleurs à domicile. Sécurité sociale* (N 20. 3. 81, Conseil national)
- 1981
Pad 79.221 *Modification de structures dans le commerce de détail des denrées alimentaires* (N 1. 6. 81, Commission du Conseil national; classement proposé FF 1982 III 233)
- 1981 P 81.323 *Loi sur le travail. Cours obligatoires* (E 9. 6. 81, Miville)
- 1981 P 80.925 *Postes de travail de la Confédération en régions de montagne* (N 12. 6. 81, Biderbost)
- 1981 P 80.399 *Détectives privés* (N 12. 6. 81, Ganz)
- 1981 P 80.563 *Condition des jeunes exerçant une activité professionnelle* (N 12. 6. 81, Groupe du PdT, PSA, POCH; classement proposé FF 1982 III 177)
- 1981 P 81.403 *Automatisme de l'indexation* (E 7. 10. 81, Letsch)
- 1981 P 81.437 *Accidents du travail et maladies professionnelles. Prévention* (N 9. 10. 81, Carobbio)
- 1981 P 81.412 *Handicapés. Sécurité de l'emploi* (N 9. 10. 81, Günter)
- 1981 P 81.356 *Politique régionale. Coordination* (N 9. 10. 81, Steinegger)
- 1981 P 81.503 *Aide aux régions présentant des faiblesses structurelles. Bilan intermédiaire* (N 18. 12. 81, Borel)
- 1982 P 81.576 *Formation professionnelle. Egalité des chances entre filles et garçons* (N 19. 3. 82, Deneys)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toutes les mesures utiles en vue de réaliser, le plus rapidement possible, l'égalité des chances entre filles et garçons dans le domaine de la formation professionnelle.

Il doit notamment s'engager à:

- obtenir des employeurs qu'ils abandonnent toute pratique discriminatoire lorsqu'ils disposent de places d'apprentissage;
- mettre à la disposition des jeunes filles, qui auraient dû renoncer à une place d'apprentissage en raison d'une telle discrimination, un service d'aide;
- améliorer l'information des futures apprenties sur les professions des secteurs artisanal et technique;
- favoriser leur insertion professionnelle dans ces secteurs.

- 1982 P 82.340 *Mesures de sauvegarde de l'emploi* (N 25. 6. 82, Carobbio)

La dégradation de la situation économique durant ces derniers mois et les perspectives d'avenir peu encourageantes dont la preuve nous est fournie par l'augmentation et la répétition des cas de licenciement pour des raisons économiques, ainsi que par la recrudescence du chômage total et partiel, imposent aux autorités l'adoption de mesures visant à la sauvegarde de l'emploi, en particulier dans les régions et les secteurs les plus touchés.

Le Conseil fédéral est prié:

1. De renforcer d'une manière substantielle l'aide financière de la Confédération aux régions économiquement défavorisées et particulièrement touchées par la crise économique;
2. D'adopter rapidement, en vertu des dispositions d'application de la loi sur l'assurance-chômage, des mesures de nature à favoriser le reclassement et le perfectionnement professionnel.

1982 P 82.384 *Travail à temps partiel. Convention collective de travail (N 8. 10. 82, Gehler)*

Le salarié travaillant à temps partiel a une position très faible par rapport à l'employeur. Sur le plan juridique et social il n'est guère protégé ou ne l'est que très imparfaitement. Même les normes impératives régissant le travail sont souvent ignorées. Aussi est-il urgent d'établir des normes nouvelles pour la protection des personnes travaillant à temps partiel.

La première convention collective de travail conclue entre la Fédération suisse des entreprises de travail temporaire et la Société suisse des employés de commerce existe depuis le 1^{er} janvier 1982. Cependant, cette convention n'est applicable qu'au personnel de 24 entreprises de travail temporaire sérieuses qui remplissaient déjà volontairement les conditions fixées par la convention.

Afin de pouvoir également soumettre à un règlement les entreprises qui, par leurs pratiques douteuses, sont responsables des abus constatés actuellement, il faudrait obtenir que le champ d'application de la convention susmentionnée soit étendu à toute la branche.

Dans les secteurs technique et industriel, l'opposition des syndicats au travail temporaire est considérable; ils cherchent ouvertement à obtenir l'interdiction de ce genre de travail. Pourtant une convention collective servirait mieux les intérêts des salariés qu'une interdiction, car ce genre de travail correspond à un besoin réel des ouvriers et employés des secteurs artisanal et technique.

Le Conseil fédéral est invité à déterminer les bases à créer pour que le champ d'application de la convention collective conclue entre la Fédération suisse des entreprises de travail temporaire et la Société suisse des employés de commerce, qui ne concerne qu'un seul secteur de l'économie, soit étendu à tous les secteurs recourant au travail temporaire.

1982 P 82.444 *Conventions collectives de travail. Extension (N 8. 10. 82, Ziegler-Soleure)*

Le Conseil fédéral est prié de dire s'il n'y aurait pas lieu d'engager dans les meilleurs délais une révision de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. La révision devrait notamment éliminer les défauts de la procédure définie par la loi actuelle.

1982 P 82.521 *Lutte contre le chômage (E 16. 12. 82, Donzé)*

En vue de relancer l'économie, le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il ne serait pas indiqué:

- de soutenir la recherche appliquée en mettant en œuvre de nouveaux programmes d'impulsion afin de faciliter les adaptations structurelles nécessaires, des entreprises et branches industrielles touchées par le développement technologique;
- d'examiner et, au besoin, de prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec les cantons et communes, en vue de favoriser l'établissement de nouvelles industries dans les régions économiquement faibles;
- de soutenir, en particulier, des secteurs industriels en danger comme, par exemple, l'industrie horlogère, celles des machines et de la métallurgie, par la réalisation anticipée de commandes de la Confédération (matériel roulant pour les CFF, investissements prévus par les PTT...);
- de préparer, aujourd'hui déjà, un nouveau programme d'investissements et de relance pouvant être mis en œuvre en cas d'augmentation grave et générale du chômage. Ce programme doit porter, en particulier, sur le secteur de l'énergie et le domaine de la protection de l'environnement où un grand besoin d'investissements existe.

1982 P 82.571 *Mesures d'aide aux régions menacées économiquement (E 16. 12. 82, Piller)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de renforcer les mesures permettant d'aider efficacement les régions dont l'économie menace de s'effondrer; pour ce faire il peut envisager d'accorder une aide financière aux communes économiquement menacées afin de leur permettre de modifier le plus rapidement possible leurs structures économiques ainsi que de leur offrir des prêts avantageux pour qu'elles puissent surmonter les difficultés qu'elles rencontrent.

1982 P 82.561 *Mobilité professionnelle (N 17. 12. 82, Carobbio)*

En vue de favoriser à moyen terme une plus large mobilité professionnelle de la main-d'œuvre, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué:

1. D'étudier la possibilité de modifier, au niveau législatif et par voie d'ordonnance, les dispositions sur la formation professionnelle, afin de garantir, aux apprentis une formation de base plus étendue, en réduisant le nombre des apprentissages prévus dans les diverses professions;
2. D'envisager, avec la collaboration des cantons qui comprennent les régions les plus touchées par la crise, une série de mesures concrètes de nature à encourager les possibilités de recyclage et de perfectionnement professionnel;
3. De prévoir des mesures d'aide financière spéciale visant à encourager le recyclage et la réinsertion professionnelle des chômeurs.

Office fédéral de l'agriculture

1977 P 77.362 *Soya. Recherche et culture (N 21. 9. 77, Füeg)*

1978 P 77.484 *Agriculture, marketing et exportations (N 1. 3. 78, Egli-Sursee)*

1978 P 78.309 *Porcs de boucherie. Paiement à la qualité (N 22. 6. 78, Egli-Sursee)*

1979 P 78.521 *Culture biologique (N 5. 3. 79, Morel)*

1979 P 78.562 *Régions de montagne. Recherche et exploitation (N 5. 6. 79, Bundi)*

1979 P 78.556 *Travail de la paysanne. Evaluation (N 5. 6. 79, Muff)*

1979 P 79.451 *Contingentement du lait. Ordonnance (N 26. 9. 79, Groupe démocrate-chrétien)*

1979 P 79.397 *Sauvegarde des exploitations agricoles
(N 26. 9. 79, Groupe de l'Union démocratique du centre)*

1979 P 79.501 *Contingentement du lait. Contingents supplémentaires (N 12. 12. 79, Risi-Schwyz)*

1980 P 79.593 *Fonds d'encouragement à l'orientation de la production dans le secteur des fruits et légumes (E 4. 3. 80, Genoud)*

1980 P 79.594 *Droits d'entrée sur les fruits et légumes (E 4. 3. 80, Genoud)*

1980 P 79.574 *Fonds de compensation pour les fruits et légumes (N 21. 3. 80, Couchepin)*

1980 P 79.578 *Législation agricole. Aperçu (N 21. 3. 80, Kloter)*

1980 P 80.380 *Oeufs. Caisse de compensation des prix (N 24. 9. 80, Nebiker)*

1980 P 79.424 *Agriculture. Cadastre des exploitations (N 24. 9. 80, Schnyder)*

1980 P 80.316 *Livraisons excessives de lait (E 9. 10. 80, Cavelty)*

1980 P 80.497 *Agriculture. Politique des structures et des revenus (E 1. 12. 80, Gadiant)*

1981 P 80.404 *Adaptation du cheptel. Remboursements (N/E 3. 3. 81, Rätz)*

1981 P 80.507 *Production de viande. Orientation (E 3. 3. 81, Zumbühl)*

1981 P 80.922 *Ordonnance sur les améliorations foncières (E 9. 6. 81, Bühler)*

1981 P 80.938 *Politique agricole. Prix échelonnés (E 9. 6. 81, Guntern)*

1981 P 80.335 *Culture biologique (N 12. 6. 81, Neukomm)*

1981 P 80.474 *Pratiques agricoles parallèles (N 12. 6. 81, Schalcher)*

1981 P 80.479 *Crédits d'investissement. Agriculture de montagne (N 12. 6. 81, Schnider-Lucerne)*

1981 P 81.441 *Sixième rapport sur l'agriculture (E 7. 10. 81, Knüsel)*

1981 P 80.517 *Produits agricoles. Prix différenciés (N 16. 12. 81, Bäumlin)*

1981 P 80.559 *Politique agricole (N 16. 12. 81, Muff)*

1982 P 81.558 *Contingentement du lait (N 19. 3. 82, Hari)*

Le Conseil fédéral est prié de réexaminer les dispositions concernant le contingentement du lait et de prévoir les modifications nécessaires pour en atténuer les rigueurs.

1982 M 82.348 *Orientation de la production de viande et d'œufs*
(N 17. 6. 82 Groupe démocrate-chrétien; E 21. 6. 82)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai à un réexamen fondamental les dispositions sur l'orientation de la production de viande et d'œufs, figurant dans la loi sur l'agriculture; il est également invité à faire parvenir au Parlement un projet tendant à réviser ces dispositions sur les points suivants:

- a. Les contributions destinées à assurer la compensation de l'avantage économique dont bénéficient les grosses exploitations ne seront plus réservées aux petites et moyennes exploitations au sens de l'article 19c, mais allouées aux seules exploitations paysannes qui utilisent un maximum de fourrages indigènes;
- b. L'autorisation de construire de nouvelles étables au sens de l'article 19c doit, dans les exploitations qui ne commercialisent pas de lait, ni ne mettent en valeur des produits dérivés provenant de la transformation du lait, être soumis à un certain ordre d'urgence; il doit aussi en aller de la même façon dans d'autres exploitations petites ou moyennes qui méritent de se développer et qui n'ont aucune possibilité de remplacement.

1982 M 82.359 *Orientation de la production de viande et d'œufs* (E 21. 6. 82, Zumbühl; N 17. 6. 82)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai à un réexamen fondamental les dispositions sur l'orientation de la production de viande et d'œufs, figurant dans la loi sur l'agriculture; il est également invité à faire parvenir au Parlement un projet tendant à réviser ces dispositions sur les points suivants:

- a. Les contributions destinées à assurer la compensation de l'avantage économique dont bénéficient les grosses exploitations ne seront plus réservées aux petites et moyennes exploitations au sens de l'article 19c, mais allouées aux seules exploitations paysannes qui utilisent un maximum de fourrages indigènes;
- b. L'autorisation de construire de nouvelles étables au sens de l'article 19d doit, dans les exploitations qui ne commercialisent pas de lait, ni ne mettent en valeur des produits dérivés provenant de la transformation du lait, être soumis à un certain ordre d'urgence; il doit aussi en aller de la même façon dans d'autres exploitations petites ou moyennes qui méritent de se développer et qui n'ont aucune possibilité de remplacement.

1982 P 82.341 *Agriculture de montagne. Contribution d'exploitation* (E 21. 6. 82, Zumbühl)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre le plus rapidement possible les travaux préparatoires en vue d'aboutir à une version améliorée de la loi fédérale du 14 décembre 1979 instituant des contributions à l'exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles.

Il faudra qu'on envisage non seulement les contributions de manière appropriée, mais encore d'affiner le système de ces dernières et partant que l'on adopte une solution plus équitable, qui soit mieux adaptée à la dureté des conditions de travail (en tenant mieux compte de la déclivité des terrains, etc).

Dans cet ordre d'idées, le Conseil fédéral devrait aussi examiner s'il ne serait pas indiqué, à l'avenir, d'ajuster davantage encore de nouvelles mesures en faveur de l'agriculture de montagne en fonction de la surface des exploitations, de leur situation topographique, de l'altitude, etc., c'est-à-dire d'après des critères qu'on peut mesurer avec précision et qui ne stimulent pas exagérément la production.

1982 P 82.354 *Désendettement de l'agriculture* (N 25. 6. 82, Bühler-Tschappina)

Notre agriculture dont l'endettement atteint 50 pour cent du capital actif est très lourdement grevée – même si l'on compare sa situation à celle d'autres pays européens.

La loi sur le désendettement de domaines agricoles qui est entrée en vigueur en 1947 est restée pour ainsi dire lettre morte. Un moyen efficace de réduire progressivement et à long terme l'endettement consisterait à étendre les conditions d'octroi de crédits d'investissements, c'est-à-dire à accorder ceux-ci sans attendre que les possibilités de recourir à des crédits normaux, sans garantie supplémentaire, soient épuisées.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter aux Chambres un projet de révision de la loi fédérale sur les crédits d'investissements afin qu'à l'avenir ceux-ci puissent être sollicités avant que soient épuisées les possibilités de recourir à des crédits normaux, sans garantie supplémentaire.

1982 P 82.307 *Subsides à la surface en régions de montagne* (N 25. 6. 82, Kühne)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance instituant des contributions à l'exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles (du 16 juin 1980) en augmentant le montant de la contribution à la surface allouée pour les terrains en forte pente.

1982 P 82.331 *Politique agricole, 6^e rapport (N 25. 6. 82, Pini)*

Compte tenu des déséquilibres persistants dans l'économie agricole, le Conseil fédéral est invité à accélérer la présentation du 6^e rapport sur la politique agricole, en proposant, parmi les nouveaux objectifs qu'il entend fixer, des solutions concrètes aux problèmes actuels suivants:

- a. Diminution du revenu agricole moyen;
- b. Différence profonde de rendement de la production agricole entre les zones de montagne et de plaine;
- c. Difficultés et endettements croissants pour l'accès à la propriété foncière destinée à l'exploitation agricole;
- d. Déséquilibres régionaux dans les secteurs de la production animale et végétale (régime du contingentement du lait – surproduction de viande – approvisionnements fourragers, etc.);
- e. Affaiblissement des exploitations familiales paysannes par rapport aux exploitations de type industriel.

En même temps, le Conseil fédéral est invité à revoir l'ensemble de la législation agricole afin de la simplifier et de mieux l'adapter aux nécessités et à l'évolution de notre agriculture au cours de cette décennie.

1982 P 81.400 *3^e sucrerie. Projet de construction (N 25. 6. 82, Teuscher)*

Eu égard à l'élévation constante du cours mondial du sucre et à la nécessité d'une orientation équilibrée des différentes productions agricoles et à la sous-production indigène du sucre, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de faire en sorte qu'une 3^e fabrique de sucre financée de manière analogue à celles d'Aarberg ou de Frauenfeld soit construite.

1982 P 82.423 *Sauvegarde des petites et moyennes exploitations agricoles (E 22. 9. 82, Gadiant)*

A chaque fois qu'il s'agit de financer des investissements d'une certaine importance, le problème de la sauvegarde des exploitations agricoles ressurgit. C'est pourquoi, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'améliorer, en tenant compte des points énumérés ci-dessous, les dispositions relatives aux conditions et aux charges prévues pour l'octroi de crédits d'investissements et de subventions destinés à des constructions rurales.

1. Il doit être plus avantageux pour un propriétaire de financer une construction à l'aide de fonds publics plutôt que de fonds privés.
2. L'échelonnement des travaux de rénovation financés au moyen de fonds publics doit être facilité.
3. Pour ce qui est des petites entreprises, les taux forfaitaires applicables aux subventions doivent augmenter de façon progressive.
4. Ils convient de supprimer les exigences concernant la taille minimale des entreprises pouvant recevoir des subventions.
5. Dans les régions de montagne, les subventions destinées à la restauration de fermes ne doivent plus être soumises à la condition de l'éloignement (art. 32 OAF).
6. Les entreprises procurant un revenu accessoire doivent également pouvoir bénéficier des crédits d'investissements.
7. Les taux minimums de remboursement des crédits d'investissements doivent être échelonnés en fonction de la capacité économique d'une entreprise.

Office vétérinaire fédéral1966 P 9334 *Fièvre aphteuse (N 17. 3. 66, Degen)*1967 P 9579 *Extension de l'Institut vaccinal fédéral (N 16. 3. 67, Baumann)*1969 P 10147 *Développement de l'Institut vaccinal suisse, à Bâle (N 2. 10. 69, Degen)*1981 P 80.471 *Epizootie des bovins (N 20. 3. 81, Eppenberger-Nessler)*1982 P 81.575 *Protection des animaux. Amélioration de l'ordonnance (N 19. 3. 82, Kunz)*

Le Conseil fédéral est invité à étudier comment il faut s'y prendre pour aboutir à la réalisation rapide des 16 points que le Comité d'action pour la protection des animaux a

soumis aux autorités en décembre 1981, dans le dessein d'améliorer l'ordonnance sur la protection des animaux.

1982 P 81.905 *Maladies des poissons. Service (N 19. 3. 82, Müller-Scharnachtal)*

Le Conseil fédéral est prié de déterminer

1. S'il ne serait pas judicieux de substituer aux diverses mesures prises par les pouvoirs publics aux fins de lutter contre les maladies des poissons la création d'un service d'hygiène chargé de la protection des poissons;
2. Les tâches que pourrait assumer, au sein de cet office, l'actuel service de recherche en matière de lutte contre les maladies des poissons;
3. Si les cantons ne pourraient pas être habilités à désigner les cours d'eau auxquels seules les piscicultures contrôlées par le service de l'hygiène susmentionné auraient le droit d'être reliées.

Office fédéral des questions conjoncturelles

1978 P 77.337 *Politique conjoncturelle (N 18. 1. 78, Jelmini)*

1978 P 78.381 *Automatisation et sauvegarde de l'emploi (N 3. 10. 78, Kloter)*

1978 P 78.372 *Automatisation et sauvegarde de l'emploi (N 3. 10. 78, Rothen)*

1980 P 80.426 *Taux hypothécaire (N 1. 12. 80, Hubacher)*

1981 P 80.472 *Croissance qualitative (N 20. 3. 81, Ziegler-Soleure)*

1981 P 79.442 *Statistiques économiques (N 20. 3. 81, Uchtenhagen)*

1982 P 82.308 *Petites et moyennes entreprises. Garantie contre les risques à l'innovation (N 25. 6. 82, Deneys)*

L'économie suisse a besoin de capital-risque pour maintenir et renforcer sa capacité d'innovation. Toutefois, il est souvent difficile pour les petites et moyennes entreprises d'en obtenir. C'est pourquoi, je prie le Conseil fédéral d'étudier la mise sur pied d'une garantie pour les risques à l'innovation pour les petites et moyennes entreprises en particulier. Cette garantie pourrait être analogue à la garantie contre les risques à l'exportation ou à la garantie contre les risques aux investissements.

Office fédéral du logement

1981 P 80.902 *Protection des locataires (N 12. 6. 81, Grobet)*

1981 P 80.425 *Baux à loyer. Extension des contrats-cadres (N 12. 6. 81, Muheim)*

1981 P 80.936 *Aide à la construction de logements et accession à la propriété. Nouvelles formes d'épargne (N 9. 10. 81, Humbel)*

1982 P 81.392 *Aide à la construction de logements (N 2. 3. 82, Meizoz)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter des propositions de modification de la loi du 4 octobre 1974 encourageant la construction de logements dans le sens suivant:

1. L'abaissement de base doit assurer un loyer permettant, compte tenu de l'augmentation annuelle du loyer, de couvrir pendant 30 ans (25 ans actuellement) les charges du propriétaire définies à l'article 37, 2^e alinéa, de la loi;
2. Les avances annuelles à fonds perdu ne seront accordées que si le canton fournit une prestation au moins égale à celle de la Confédération.

1982 P 81.394 *Hausses de loyers. Taux maximaux (N 2. 3. 82, Nauer)*

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer le bien-fondé des dispositions de la législation des mesures contre les abus dans le secteur locatif, qui fixent les taux jusqu'à concurrence desquels les loyers peuvent être majorés par suite du renchérissement ou en raison des hausses de l'intérêt hypothécaire.

S'il se révèle que l'augmentation des loyers résultant de l'application de ces taux maximaux est supérieure à la hausse des coûts engendrée par le renchérissement et le relèvement de l'intérêt hypothécaire, ce qui aurait pour conséquence d'accroître le rendement

de l'immeuble, il importera de modifier l'article 11 de l'ordonnance concernant des mesures contre les abus dans le secteur locatif.

- 1982 P 81.600 *Abus dans le secteur locatif. Application de l'ordonnance*
(N 19. 3. 82, Carobbio)

L'ordonnance du Conseil fédéral du 10 juillet 1972 concernant des mesures contre les abus dans le secteur locatif, texte d'application de l'arrêté fédéral homonyme du 30 juin 1972, prescrit à l'article 4, lettre b, que les mesures prévues dans l'arrêté ne touchent pas les «logements construits avec l'aide de la Confédération, du canton ou de la commune dans la mesure où le loyer est soumis au contrôle des autorités». Cette disposition a eu pour effet que les locataires des logements construits avec l'aide des pouvoirs publics ne peuvent pas se défendre d'une manière efficace en cas d'augmentation de loyer, souvent discutable, même quand elle est autorisée officiellement.

Aux fins d'assurer une protection efficace aux locataires des logements construits avec l'aide des pouvoirs publics, les soussignés demandent que les logements en question ne soient plus exclus des mesures contenues dans l'arrêté contre les abus dans le secteur locatif et que, par conséquent, l'on modifie l'article 4 de l'ordonnance du 10 juillet 1972 en supprimant la lettre b.

Office fédéral de la défense économique

Aucun.

Département des transports, des communications et de l'énergie

Secrétariat général

- 1973 P 11532 *Education permanente. Télévision par câble*
(N 20. 3. 73, Teuscher; classement proposé FF 1981 II 849)
- 1975 P 75.388 *Représentation féminine à la tête des entreprises* (N 17. 12. 75, Meyer Helen)
- 1977 P 76.447 *Article constitutionnel sur la radio et la télévision*
(N 24. 3. 77, Groupe socialiste; classement proposé FF 1981 II 849)
- 1976 P 76.441 *Nouvel article constitutionnel sur la radio et la télévision*
(E 16. 12. 76, Broger; classement proposé FF 1981 II 849)
- 1979 P 79.332 *Publicité à la télévision. Enfants* (N 7. 6. 79, Christinat)
- 1980 M 79.463 *Radio et Télévision. Autorité de recours*
(E 12. 12. 79, Guntern; N 16. 12. 80; classement proposé FF 1981 III 101)
- 1981 P 80.549 *Télévision. Sous-titres pour malentendants* (N 9. 10. 81, Dirren)
- 1981 P 81.532 *Publicité à la télévision* (N 16. 12. 81, Jaggi)
- 1982 P 81.596 *Radio Suisse Internationale* (N 8. 10. 82, Nebiker)

A plusieurs reprises, le Conseil fédéral a tenu à souligner l'importance de Radio Suisse Internationale, en tant qu'instrument de la présence de notre pays à l'étranger et de lien avec nos compatriotes émigrés.

Pour cette raison, il est invité:

1. A prendre les mesures propres à accélérer les travaux de rénovation des installations d'émission;
2. A étudier la possibilité d'assurer le financement de Radio Suisse Internationale. La Confédération pourrait par exemple à cet égard, participer à la couverture des frais de programme et prendre en charge, en les déclarant d'intérêt national, les frais des PTT pour infrastructure technique et d'émission.

Service d'études des transports

- 1978 *Vignette pour l'usage des autoroutes et impôt sur le trafic des poids lourds*
M (V) ad 78.019 (E 24. 10. 78, Commission; N 4. 12. 78; classement proposé FF 1980 I 1089)
- 1978 P 77.449 *Imposition des poids lourds* (N 12. 12. 78, Welter; classement proposé FF 1980 I 1089)

Office fédéral des transports

- 1976 P 76.460 *Rapprochement tarifaire (N 17. 12. 76, Teuscher)*
- 1977 P 76.366 *Compagnies de navigation (N 24. 3. 77, Delamuraz)*
- 1977 P 77.345 *Tunnel du Loetschberg. Taxe pour riverains (N 7. 10. 77, Biderbost)*
- 1978 P 77.474 *Assainissement du réseau urbain de Rorschach (N 17. 4. 78, Ammann)*
- 1978 P 77.475 *Abonnements de chemin de fer pour écoliers et apprentis. Age limite (N 17. 4. 78, Ammann)*
- 1979 P 78.580 *Produit des abonnements généraux. Nouvelle répartition (N 7. 3. 79, König)*
- 1979 P 79.359 *Transport d'automobiles à travers le Gothard. Service de dépannage (N 7. 6. 79, Eisenring)*
- 1980 P 78.460 *Inondations du Tessin et dans le Val Mesocco (N 20. 3. 80, Barchi)*
- 1980 P 80.473 *CFF. Bases de calcul (N 10. 10. 80, Herczog)*
- 1980 P 79.524 *Liaison ferroviaire Bienne – Kloten (N 10. 10. 80, Kohler Raoul)*
- 1980 P 79.515 *Droit régissant le tourisme (N 10. 10. 80, Neukomm)*
- 1980 P 79.520 *Ateliers CFF de Biasca (N 10. 10. 80, Pini)*
- 1981 P 80.513 *FerROUTAGE (N 19. 6. 81, Houmard)*
- 1981 P 80.392 *Aéroport de Bâle-Mulhouse. Raccordement au réseau des CFF (N 19. 6. 81, Mascarin)*
- 1981 P 80.580 *Communauté tarifaire de Bâle (N 9. 10. 81, Euler)*
- 1981 P 80.531 *Voie ferrée traversant Gléresse (N 9. 10. 81, Kohler Raoul)*
- 1981 P 81.336 *Réseau CFF. Axe Est-Ouest (N 9. 10. 81, Leuenberger)*
- 1981 P 81.499 *Transports dans les vallées sans chemin de fer (E 9. 12. 81, Gadiant)*
- 1982
 Mad 79.062 *Indemnité versée aux chemins de fer privés (N 5. 10. 81, Commission du Conseil national; E 27. 1. 82)*
- Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement un message et des propositions disposant que les prestations de service public non rentables des chemins de fer privés et des services concessionnaires de transports routiers seront indemnisées selon des principes comparables à ceux qui sont appliqués aux CFF. Les cantons doivent participer à cette indemnité dans le cadre de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.
- 1982 P 80.349 *Transmissions radio dans les trains (N 4. 3. 82, Affolter)*
- Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de faire mettre en place dans les trains, sur le réseau des CFF, un dispositif de radio-téléphone doté d'appareils permettant à l'utilisateur d'établir directement la communication désirée. Le dispositif devrait être conçu de manière à pouvoir être relié à un réseau international de radio-téléphone.
- 1982 P 81.444 *Accès à la gare de Lucerne (N 19. 3. 82, Müller-Lucerne)*
- Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment l'on pourrait améliorer l'accès à la gare de Lucerne, qui laisse à désirer, en profitant de la reconstruction de cette gare.
- 1982 P 82.464 *Transversale ferroviaire Bâle-Bienne-Lausanne-Simplon (E 30. 9. 82, Genoud)*
- La transversale ferroviaire Bâle-Bienne-Lausanne-Simplon culmine à 705 m d'altitude. La consommation d'énergie augmente considérablement avec l'importance des rampes à franchir. Aussi, le Conseil fédéral est invité à procéder à une étude relative
- à la capacité optimale de cette liaison pour le trafic international des marchandises;
 - aux aménagements tarifaires nécessaires pour permettre ce courant de trafic tout en assurant une rentabilité permettant de différer le plus longtemps possible la construction très coûteuse de nouvelles lignes ferroviaires.
- 1982 P 82.437 *Valais-Uri-Grisons. Liaison ferroviaire ouverte toute l'année (N 8. 10. 82, Columberg)*
- Le Conseil fédéral est invité à prendre sans tarder les mesures nécessaires afin d'assurer une liaison ferroviaire ouverte toute l'année entre Brigue, Andermatt et Disentis. Pour y

parvenir, il faut notamment accorder les crédits nécessaires aux travaux de protection contre les avalanches ainsi qu'aux reboisements.

1982 P 82.500 *Passages à niveau. Assainissement rapide (N 17. 12. 82, Affolter)*

Le Conseil fédéral est prié de prendre des dispositions aux fins d'accélérer l'exécution du programme d'assainissement des passages à niveau (rail/route).

Il s'agirait notamment:

- de prendre des mesures immédiates aux endroits où d'importants travaux d'assainissement ont été prévus dans un avenir plus ou moins rapproché;
- de donner la priorité aux travaux qui visent à assurer la sécurité des usagers de la route et du rail;
- de faire en sorte que la Confédération avance des fonds, comme elle le fait au titre de la construction des routes nationales.

1982 P 82.577 *Chemins de fer privés. Indemnisation des prestations fournies dans l'intérêt de l'économie générale (N 17. 12. 82, Christinat)*

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport indiquant les interférences entre les chemins de fer fédéraux et les chemins de fer privés, tant du point de vue technique qu'économique et financier, ainsi que les critères de subventions aux compagnies privées.

1982 P 82.488 *Suppression ou amélioration des passages à niveau (N 17. 12. 82, Huggenberger)*

Le Conseil fédéral est invité, après l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation concernant les droits de douane sur les carburants, à affecter le double au moins des crédits prévus actuellement à la suppression et à l'amélioration des passages à niveau, ainsi qu'à augmenter considérablement les taux des subventions. En outre, il conviendra de revoir en conséquence le programme arrêté pour cette tâche et de fixer de nouvelles priorités.

Office fédéral de l'aviation civile

1976 P 76.443 *Bruit des avions (N 17. 12. 76, Schmid Arthur)*

1978 P 77.498 *Nuisances du trafic aérien (N 9. 3. 78, Grobet)*

1978 P 77.499 *Lutte contre le bruit des avions (N 9. 3. 78, Künzi)*

1979 P 78.578 *Stabilisation du bruit des avions (N 23. 3. 79, Künzi)*

1981 P 80.526 *Trafic aérien. Périodes de repos des équipages (N 19. 6. 81 Cotti)*

1981 P 80.491 *Sauvetage aérien (N 19. 6. 81, Oehler)*

1981 P 80.524 *Loi sur la navigation aérienne
(N 9. 10. 81, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)*

1981 P 81.526 *Trafic aérien. Décentralisation (N 18. 12. 81, Wyss)*

1982 P 80.405 *Hélicoptères. Vols touristiques (N 4. 3. 82, Bircher)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de créer les basses juridiques permettant d'interdire les vols d'hélicoptère pratiqués à des fins touristiques (tourisme en hélicoptère, transport de skieurs à haute altitude).

1982 P 82.438 *Loi sur la navigation aérienne. Révision (E 30. 9. 82, Stucki)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de modifier la loi sur la navigation aérienne de manière à confier plus de compétence et de marge de manœuvre aux cantons dans l'aménagement et l'exploitation des aéroports. Cette modification aura notamment pour but de limiter la compétence de la Confédération à un niveau qui corresponde à sa participation financière, de confier la fixation des redevances aux exploitants d'aéroports, et d'assouplir les règles concernant les demandes d'autorisation et la communication obligatoire de certains faits en matière d'aménagement et d'exploitation.

1982 P 82.439 *Aérodromes publics. Subventions fédérales (N 17. 12. 82, Kohler Raoul)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre sans délai aux Chambres fédérales un projet de révision des dispositions légales sur l'octroi de subventions pour la construction et l'agrandissement des aérodromes publics de manière qu'à l'avenir les usagers des transports aériens couvrent eux-mêmes les coûts qu'ils occasionnent.

Office fédéral de l'économie des eaux

- 1973 M ad 9226 *Voies navigables (E 7. 10. 72, Commission du Conseil des Etats; N 6. 3. 73)*
- 1973 P 11694 *Tracé des voies navigables (N 29. 11. 73, Bussey)*
- 1977 P 77.303 *Forces hydrauliques. Concession (N 6. 6. 77, Pedrazzini)*
- 1977 P 77.456 *Forces hydrauliques. Suppression des degrés de qualité (E 15. 12. 77, Vincenz)*
- 1978 P 78.415 *Utilisation des forces hydrauliques et protection de la nature (N 18. 9. 78, Grobet)*
- 1978 P 78.512 *Utilisation des forces hydrauliques. Revision de la loi (N 15. 12. 78, Akeret)*
- 1979 M 78.519 *Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques (N 12. 12. 78, Bundi; E 21. 6. 79)*
- 1980 P 79.453 *Projets de centrales hydro-électriques d'Ilanz. Etudes et ajournement de la construction (N 19. 6. 80, Akeret)*
- 1980 M 79.470 *Usines hydro-électriques. Renouvellement (N 3. 6. 80, Bundi; E 3. 3. 81)*
- 1981 P 81.492 *Barrages. Responsabilité civile des propriétaires (N 18. 12. 81, Vannay)*
- 1982 M 82.360 *Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques. Redevance maximale (N 25. 6. 82, Columberg; E 30. 11. 82)*
- Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une révision de l'article 49 de la loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques; il est en effet nécessaire d'adapter la redevance maximale admise aux conditions actuelles.

Office fédéral de l'énergie

- 1972 P 11147 *Approvisionnement en énergie (E 9. 3. 72, Reimann; classement proposé FF 1981 II 299)*
- 1973 M 11711 *Principes d'une politique énergétique (N 25. 9. 73, Künzi; E 13. 12. 73; classement proposé FF 1981 II 299)*
- 1975 P 12221 *Centrales nucléaires dans la région bâloise (N 20. 3. 75, Alder; classement proposé FF 1982 I 786)*
- 1978 P 78.369 *Distribution d'énergie électrique. Alimentation du réseau (N 22. 6. 78, Basler)*
- 1979 P 79.390 *Centrale nucléaire de Kaiseraugst (E 13. 12. 79, Egli; classement proposé FF 1982 I 786)*
- 1980 P 79.337 *Article constitutionnel sur l'énergie (N/E 11. 3. 80, Bussey; classement proposé FF 1981 II 299)*
- 1980
P ad 11388 *Economie énergétique. Article constitutionnel (N/E 11. 3. 80, Commission du Conseil national; classement proposé FF 1981 II 299)*
- 1980 P 78.331 *Centrales nucléaires. Instructions à la population en cas d'accidents (N 12. 3. 80, Bratschi)*
- 1980 P 79.568 *Systèmes à couplage chaleur-force (N 22. 9. 80, Mauch)*
- 1980 P 79.585 *Loi sur la distribution d'électricité (N 22. 9. 80, Petitpierre)*
- 1980 P 80.327 *Approvisionnement du pays en gaz naturel (N 22. 9. 80, Stucki)*

Entreprise des PTT

- 1972
M ad 11085 *Indemnisation des prestations des PTT en faveur de l'économie générale (E 7. 3. 72, Commission du Conseil des Etats; N 27. 6. 72)*
- 1976
P ad 76.018 *Compétence pour fixer les taxes postales (N 29. 9. 76, Commission du Conseil national)*
- 1978 P 77.458 *Télévision. Programmes minimaux (N 22. 6. 78, Biderbost)*
- 1978 P 78.541 *PTT et CFF. Coopération (N 12. 12. 78, Eng)*
- 1979 P 78.549 *Télévision en régions de montagne (N 23. 3. 79, Cavelty)*

Année Nos

-
- 1980 P 78.545 *Conversations téléphoniques (N 3. 3. 80, Baechtold-Lausanne)*
- 1981 P 81.354 *Plan directeur des communications des PTT. Infrastructures privées (N 9. 10. 81, Basler)*
- 1981 P 81.351 *Publicité par téléphone (N 9. 10. 81, Jaggi)*
- 1982 P 82.555 *Loi réglant la correspondance télégraphique et téléphonique. Révision (N 17. 12. 82, Neukomm)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de compléter la loi fédérale du 14 octobre 1922 réglant la correspondance télégraphique et téléphonique afin que soit aussi interdite la mise en vente des appareils non homologués et contraires aux concessions, dont l'utilisation est prohibée.

C. Motions et postulats, dont le classement est proposé

Nos

Chancellerie fédérale

- * P 78.488 Le citoyen face à la politique (*N 15. 12. 78, Hubacher*)
- M 79.421 Service central de rédaction et de traduction. Renforcement des attributions (*E 13. 12. 79, Donzé; N 18. 12. 80*)
- P 81.533 Vente des imprimés fédéraux (*N 9. 10. 81, Jaggi*)

Département des affaires étrangères

- * P 78.389 Campione (Italie). Statut juridique (*N 15. 12. 78, Jelmini*)
- * P 78.501 Droits de l'homme (*E 30. 11. 78, Guntern*)
- * P 78.497 Droits de l'homme (*N 22. 3. 79, Oehler*)
- P 81.361 Aide au développement. Comparaisons internationales (*N 19. 6. 81, Weber Leo*)
- P 79.573 Aide humanitaire à la Palestine (*N 19. 12. 80, Mascarin*)

Département de l'intérieur

- * P 76.452 Biens culturels. Exportation (*N 19. 9. 77, Oehen*)
- * P 78.384 Constructions routières dans les régions affectées par la récession (*N 3. 10. 78, Kohler Raoul*)
- * P 11968 Statistique de la superficie et utilisation du sol (*N 24. 6. 74, Hagmann*)
- * P 9515 Rapport concernant les assurances sociales suisses (*N 9. 3. 67, Hofstetter*)
- * M 10982 Dépenses sociales (*N 7. 6. 72, Tschopp/Rohner; E 20. 9. 72*)
- * M 11796 Prestations des assurances sociales. Coordination (*N 14. 12. 73, Meier Josi; E 13. 3. 74*)
- * P 76.435 Assurances sociales. Plan d'ensemble (*N 23. 3. 77, Gautier*)
- * P 76.465 Assurances sociales. Rapport d'ensemble (*E 16. 12. 76, Reverdin*)
- * P 76.509 Sécurité sociale. Coordination (*N 16. 12. 76, Groupe socialiste*)
- * P 76.451 Droit à la rente d'orphelin (*N 17. 12. 76, Blunschy*)
- * P 77.322 AI. Prix de moyens auxiliaires (*N 22. 6. 78, Groupe socialiste*)
- * P 77.460 AVS/AI. Obligations envers les étrangers (*N 19. 1. 78, Fischer-Berne*)
- * P 78.409 Réintégration des handicapés dans la vie professionnelle (*E 19. 7. 78, Meylan*)
- * P 75.463 Informations scientifiques (*N 24. 6. 76, Mugny*)
- P 82.457 Dommages non assurables causés par les forces naturelles (*N 24. 6. 82, Hari*)
- P 81.506 Route nationale N 5 Soleure-Bienne (*N 18. 12. 81, Ziegler-Soleure*)
- P 80.423 Solvants chlorés (*N 19. 12. 80, Carobbio*)
- P 81.338 Electrochocs et psychochirurgie (*N 19. 6. 81, Neukomm*)
- P 81.504 Biphényles chlorés (PCB). Mesures de protection (*N 18. 12. 81, Carobbio*)
- P 81.509 Acide cyanhydrique. Mesures de protection (*N 19. 3. 82, Bacciarini*)
- * P 78.378 Réadaptation des invalides dans la vie professionnelle (*N 7. 3. 79, Uchtenhagen*)

* Motions et postulats datant de plus de quatre ans.

- P 81.340 Assurance-maladie. Réduction des coûts (*N 9. 10. 81, Renschler*)
- P 80.591 Ménagères invalides (*N 19. 6. 81, Carobbio*)
- P 80.441 Loi sur la protection des eaux (*N 19. 12. 80, Günter*)

Département de justice et police

- * P 77.364 Initiative populaire. Proposition conçue en termes généraux (*N 17. 1. 78, Friedrich*)
- * P 11847 Moyens de communication de masse. Définition d'une politique (*N 17. 9. 75, Oehler*)
- * P 76.468 Politique des media (*N 24. 3. 77, Jaeger*)
- * P 78.419 Insémination artificielle humaine (*N 8. 6. 79, Oehen*)
- * P 11269 Délais de prescription (*N 11. 12. 72, Fontanet*)
- * P 76.497 Droit du contrat d'entreprise (*E 24. 3. 77, Jauslin*)
- * P 76.507 Contrats de franchisage (*N 4. 5. 77, Meier Josi*)
- * P 9661 Unification de la procédure civile et pénale (*N 3. 10. 68, Schmid Werner*)
- * P 11045 Procédure judiciaire. Accélération, réduction des frais et unification (*N 11. 12. 73, Meyer-Lucerne*)
- * P 76.276 Salaire minimum uniforme pour tous les détenus (*E 24. 3. 77, Commission des pétitions du Conseil des Etats*)
- * P 76.276 Salaire minimum uniforme pour tous les détenus (*E 24. 3. 77, Commission des pétitions du Conseil national*)
- * P 77.485 Convention européenne des droits de l'homme. Application (*N 28. 2. 78, Wyler*)
- * P 75.334 Assurance-responsabilité civile des véhicules automobiles étrangers (*N 18. 6. 75, Müller-Zürich*)
- * P 78.447 Appareils à sous (*N 4. 10. 78, Widmer*)
- * P 77.467 Sûreté intérieure. Rapport annuel (*N 16. 1. 78, Nebiker*)
- * P 77.500 Aspirant Flückiger. Cause du décès (*N 8. 6. 78, Schwarzenbach*)
- * P 11659 Protection écologique de la région du lac de Constance (*N 19. 3. 74, Schmid-Saint-Gall*)

Département militaire

- * P 78.407 Place d'armes et de tir. Mesures de rationalisation (*N 19. 9. 78, Wellauer*)
- * P ad 77.066 Dépenses militaires. Rapport (*N 25. 10. 78, Commission du Conseil national*)
- * P 78.522 Loi sur le matériel de guerre (*E 14. 3. 79, Herzog*)
- * P 78.518 Loi sur le matériel de guerre (*N 20. 9. 79, Friedrich*)
- P 79.339 Sauvegarde de l'emploi et exportations d'armes (*N 20. 9. 79, Braunschweig*)
- P 79.393 Véhicules lourds de l'armée. Tachygraphe (*N 20. 9. 79, Riesen-Fribourg*)
- P 81.598 Tir. Problèmes (*N 4. 6. 81, Günter*)
- P 80.558 Transports publics. Gratuité pour les soldats (*N 4. 6. 81, Roy*)
- P 80.326 Chevaux du train et mulets utilisables par l'armée. Primes de garde (*N/E 22. 9. 81, Hari*)

Département des finances

- * P 9820 Adhésion de la Suisse au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale
(N 25. 6. 68, *Weber Max*)
- * P 78.433 Emprunt de défense nationale (N 15. 12. 78, *Graf*)
- * P 9531 Approvisionnement du pays en blé panifiable
(N 7. 12. 67, *Commission du Conseil national*)
- P ad 79.075 Heure d'été; prise de décision et rapport (N 3. 3. 80, *Conseil national*)

Département de l'économie publique

- * P 10631 Développement de la statistique économique (N 2. 6. 71, *Renschler*)
- * P 75.499 Récession. Personnes exerçant une activité indépendante, artistes
(N 30. 11. 76, *Rothén*)
- * P 77.307 Enseignement aux apprentis (N 22. 9. 77, *Grobet*)
- * P 76.455 Conséquences de la récession (N 1. 3. 78, *Ziegler-Soleure*)
- * P 77.416 Durée du travail des jeunes gens (N 1. 3. 78, *Reiniger*)
- * P 77.445 Conflits collectifs du travail (N 18. 1. 78, *Renschler*)
- P 79.306 Hydrocarbures. Approvisionnement et prix (N 26. 9. 79, *Oehler*)
- P 79.301 Carburants et huiles lourdes. Spéculation (N 26. 9. 79, *Riesen-Fribourg*)
- P 81.412 Invalides. Sécurité des places de travail (N 9. 10. 81, *Günter*)
- P 78.556 Travail de la paysanne. Evaluation (N 5. 6. 79, *Muff*)
- P 80.471 Epizootie bovine (N 20. 3. 81, *Eppenberger-Nesslau*)
- P 81.392 Aide à la construction de logements (N 2. 3. 82, *Meizoz*)

Département des transports, des communications et de l'énergie

- * P 77.474 Assainissement du réseau urbain de Rorschach (N 17. 4. 78, *Ammann*)
- * P 76.443 Bruit des avions (N 17. 12. 76, *Schmid Arthur*)
- * P 77.498 Nuisances de trafic aérien (N 9. 3. 78, *Grobet*)
- * P 77.499 Lutte contre le bruit des avions (N 9. 3. 78, *Künzi*)
- * P 78.331 Centrales nucléaires. Instructions à la population en cas d'accidents
(N 12. 3.80, *Bratschi*)
- * P 78.541 PTT et CFF. Collaboration (N 12. 12. 78, *Eng*)
- P 79.520 Ateliers CFF de Biasca (N 10. 10. 80, *Pini*)
- P 80.513 Ferroulage (N 19. 6. 81, *Houmard*)
- P 78.578 Stabilisation du bruit des avions (N 23. 3. 79, *Künzi*)
- P 80.524 Loi sur la navigation aérienne
(N 9. 10. 81, *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*)
- P 78.545 Conversations téléphoniques (N 3. 3. 80, *Baechtold-Lausanne*)

D. Motions et postulats relatifs au champ d'activité des organes des conseils législatifs (Conférence des présidents de groupe, bureaux du Conseil national/Conseil des Etats)

N°

1. Non encore exécuté

Conseil national

- 1978 P 78.424 *Débat sur le rapport de gestion (N 14. 12. 78, Müller-Lucerne)*
- 1979 P 78.491 *Commissions parlementaires. Traduction simultanée (N 7. 3. 79, Christinat)*
- 1980 P 80.414 *Interventions personnelles. Limitation (N 18. 12. 80, Rüttimann)*
- 1980 P 80.461 *Radio et télévision. Débats parlementaires (N 18. 12. 80, Ott)*
- 1981 P 79.534 *Règlement du conseil. Commissions permanentes (N 5. 10. 81, Jelmini)*
- 1981 P 81.393 *Règlement du Conseil national. Modification (N 9. 10. 81, Meier Kaspar)*
- 1981 P 81.405 *Chambres fédérales. Film d'information (N 9. 10. 81, Bremi)*

Conseil des Etats

Aucun.

BO 1982
page

2. Exécuté

Conseil national

- 1981 P 81.595 *Parlement. Améliorations des conditions de travail (N 19. 3. 82, Ott) 543*

Conseil des Etats

- 1973 P ad 11740 *Politique de sécurité (E 4. 12. 73, Commission du Conseil des Etats) 457*

Motions et postulats des conseils législatifs 1982

In	Geschäftsberichte des Bundesrates
Dans	Rapports de gestion du Conseil fédéral
In	Rapporto di gestione del Consiglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	110
Volume	
Volume	
Seite	1-54
Page	
Pagina	
Ref. No	50 000 721

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.